

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



24/12/2021

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de GOURS et le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Cette enquête a été menée conformément aux dispositions des articles L.123-1, L.123-2, L.153-19, R123-2 et suivants et R.153-8 du code de l'environnement.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GOURS ET PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

1- GENERALITES

Objet de l'enquête

Il s'est agi de procéder à l'enquête publique unique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de GOURS et le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au titre notamment des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 et R.422-2 et suivants du code de l'urbanisme et au titre notamment des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants et des article L.122-1 et R.122-2 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Libournais - CALI a sollicité Mme La Préfète pour qu'elle soumette à enquête publique unique, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU approuvé en Avril 2011) de la commune de GOURS pour l'implantation d'un parc photovoltaïque ainsi que le permis de construire du dit parc photovoltaïque.

Depuis son approbation en 2011, le PLU de la Commune de GOURS a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée en Juin 2017 qui a eu pour but de revoir la rédaction du règlement écrit de la zone NL, afin d'y permettre la construction d'abris pour les pêcheurs, tout en tenant compte de l'environnement et de la bonne insertion dans le site et de préciser la rédaction des règles applicables en matière de hauteur en zone U, secteurs UA et UB.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU approuvé en Avril 2011) de la commune de GOURS, soumis à la présente enquête publique unique, a pour objectif d'adapter le PADD du PLU applicable au projet de développement des énergies renouvelables, emportant également modification des règlements écrit et graphique du PLU de façon à permettre l'intégration de ce projet. Ce projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque sur la commune sur une superficie d'étude d'environ 12 ha composé d'un plan d'eau avoisinant les 7,5 ha : il s'agit d'une reconversion d'un ancien plan d'eau de carrière et de prairies. Il s'inscrit dans la démarche de développement de la production d'énergie renouvelable souhaitée

par la « Communauté d'Agglomération du Libournais » labellisée Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

D'après l'étude d'impact, ce projet, avec une production attendue d'environ 4.06 GWh/an, participera à l'atteinte de cet objectif ; cette production correspond en effet à la consommation électrique annuelle de 1 793 personnes (chauffage et eau chaude).

Par ailleurs et conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.123-2 et R.122-2 du code de l'environnement, le permis de construire de ce projet photovoltaïque est soumis à cette enquête publique unique.

▪ Contexte

La commune de GOURS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé en Avril 2011.

Ce document ne permet pas, dans sa version opposable aujourd'hui, la réalisation du projet porté par la société RSE d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante dans la partie nord du territoire communal de GOURS au lieu-dit « Cousseau ». En effet, ce projet n'est pas conforme cumulativement aux règles générales d'urbanisme d'ordre public et aux règles du PLU de GOURS. Par conséquent, une procédure de déclaration de projet définie par le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-53 et suivants et R. 153-17 a été engagée.

La mise en compatibilité avec une déclaration de projet relève des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération du Libournais – CALI a délibéré le 23 Septembre 2020 (délibération n°2020-09-190), pour prescrire une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet photovoltaïque sur la commune de GOURS.

Le bureau d'études désigné par la CALI et la commune de GOURS pour réaliser le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est le bureau d'études Verdi Conseil Midi Atlantique – Bâtiment B – 13, rue Archimède – 33693 Mérignac.

En parallèle, ce projet a été soumis à étude d'impact (en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement) pour la protection de l'environnement dans le cadre de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement définie ainsi : « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc ».

Le projet, concerné par la présence de zones humides, a fait l'objet d'un dossier loi sur l'Eau en régime déclaratif. Les incidences sur les espèces protégées ayant été jugées par le pétitionnaire comme non notables après application des diverses mesures prévues dans le projet, le projet n'a pas fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégée. Les terrains du projet étant situés à environ 300 mètres au sud de la Zone Spéciale de Conservation (ZCS) Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne, un dossier d'évaluation des incidences simplifié a été produit dans l'étude d'impact. Enfin, la réalisation d'une étude de compensation collective agricole ne s'est pas avérée nécessaire.

Un dossier de permis de construire a alors été mis en forme par le porteur de projet, la société RES / C.P.E.S. Cousseau – ZI Courtine – 330 rue du Mouret – 84000 Avignon.

▪ Cadre juridique

Code de l'urbanisme – partie législative

Article L153-54

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L153-55

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art.

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-56

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la déclaration d'utilité publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité.

Article L153-57

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

Article L153-58

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

Article L153-59

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26.

Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma.

Code de l'urbanisme – partie réglementaire

Article R123-15

Création Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Code de l'environnement - Partie législative

Articles L.123-1 à L.123-19 concernant le champ d'application et objet de l'enquête publique.

Et notamment :

Article L123-6

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017

Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

I. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.

Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

II. - En cas de contestation d'une décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent article, la régularité du dossier est appréciée au regard des règles spécifiques applicables à la décision contestée.

Code de l'environnement - Partie réglementaire

Articles R.123-1 à R.123-33 qui déterminent le champ d'application de l'enquête publique.

Délibérations

Délibération du Conseil Municipal de la commune de GOURS en date du 11 Septembre 2020 sollicitant la CALI pour la prescription d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de GOURS - [cf. Annexe 1](#).

Délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Septembre 2020 n°2020-09-190, pour prescrire une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet photovoltaïque sur la commune de GOURS Plan Local d'Urbanisme - [cf. Annexe 2](#).

Arrêté

Arrêté de Madame La Préfète de la Gironde en date du 12 Octobre 2021 - [cf. Annexe 3](#), prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de GOURS et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

▪ Nature et caractéristiques des projets

Nature et caractéristiques des projets

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est soumis à **permis de construire** (article R.421-1 du code de l'urbanisme) en raison de sa puissance supérieure à 250 kWc et relève de la compétence de Mme La Préfète. Un permis de construire a été déposé le 29 octobre 2020 en mairie de GOURS et le dossier a été envoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en novembre 2020 dans le cadre de la consultation de ses services.

Dans ce cadre, l'autorisation de Mme La Préfète ne peut pas être délivrée car le projet n'est pas conforme au PLU de GOURS. C'est la raison pour laquelle **une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU** a été menée, objet de la présente enquête publique unique.

Composition du dossier de Permis de Construire

Lors de la mise à l'enquête (le 08/11/21) ce dossier était composé des pièces suivantes :

PIÈCE A – Demande de Permis de Construire

- ✗ Formulaire CERFA (n°13409*07) et délégation de signature
- ✗ Présentation de la société : Fiche d'identité C.P.E.S. Cousseau et extrait KBis de la C.P.E.S Cousseau,
- ✗ Attestation de maîtrise foncière
- ✗ (PC1) Plans de situation de l'ensemble du projet solaire : (PC1) Plan de situation 1/100 000ème et (PC1) Plan de situation 1/25 000ème
- ✗ (PC2) Plans de masse : (PC2) Plan de masse des constructions au 1/1 500ème, (PC2) Plan de masse du projet au 1/1 000ème et (PC2) Plan de localisation envisagé au réseau électrique Enedis au 1/30 000ème
- ✗ (PC3) Coupes topographiques
- ✗ (PC4) Notice décrivant le terrain et présentant le projet : (PC4) Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords, (PC4) Présentation du projet et des installations, (PC4) Notice paysagère (pièce C)
- ✗ (PC5) Plans des façades et toitures
- ✗ (PC6) Document graphique d'appréciation de l'insertion du projet dans son environnement
- ✗ (PC7) Photographie de l'environnement proche
- ✗ (PC8) Photographie du paysage lointain
- ✗ (PC11) Étude d'impact (Pièce B)
- ✗ ANNEXES : Retour des consultations - DDTM, DRAC, ARS, DDTM EAU, SDIS et DGAC
- ✗ Avis de la MRAe et mémoire en réponse à cet avis par CPES Cousseau

PIÈCE B – Étude d'impact

PIÈCE B' – Résumé non technique

PIÈCE C – Volet paysager

Composition du dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Lors de la mise à l'enquête (le 08/11/21) ce dossier était composé des pièces suivantes :

- ✗ Délibération de prescription de la CALI en date du 30 Septembre 2020 (2 pages)
- ✗ Notice explicative (93 pages)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

- ✘ Règlement écrit : dispositions générales et particulières de la zone N (4 pages)
- ✘ Avis des Personnes Publiques Associées : État, CDPENAF, Chambre d'Agriculture, MRAe et INAO (11 pages)
- ✘ Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (2 pages)



Salle du Conseil Municipal mise à disposition pour l'Enquête Publique



Dossier soumis à Enquête Publique unique et registre

Observations et remarques de la Mme La Commissaire-enquêtrice relatives au contenu du dossier d'Enquête Publique unique

- ✗ Dossier de permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque « Cousseau »

Les pièces du dossier ne font pas l'objet de remarques.

- ✗ Dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Concernant le bordereau des pièces	Il aurait été souhaitable, pour une bonne appréhension du contenu du dossier, de disposer d'un bordereau des pièces en préambule du dossier.
Concernant le règlement : pièce graphique :	Il aurait été souhaitable de disposer dans le dossier d'enquête publique d'un exemplaire du règlement pièce graphique dans sa version modifiée, au 1:5000ème suite à la déclaration de projet.

Les autres pièces du dossier ne font pas l'objet de remarques.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Elle se déroule selon le diagramme ci-dessous :

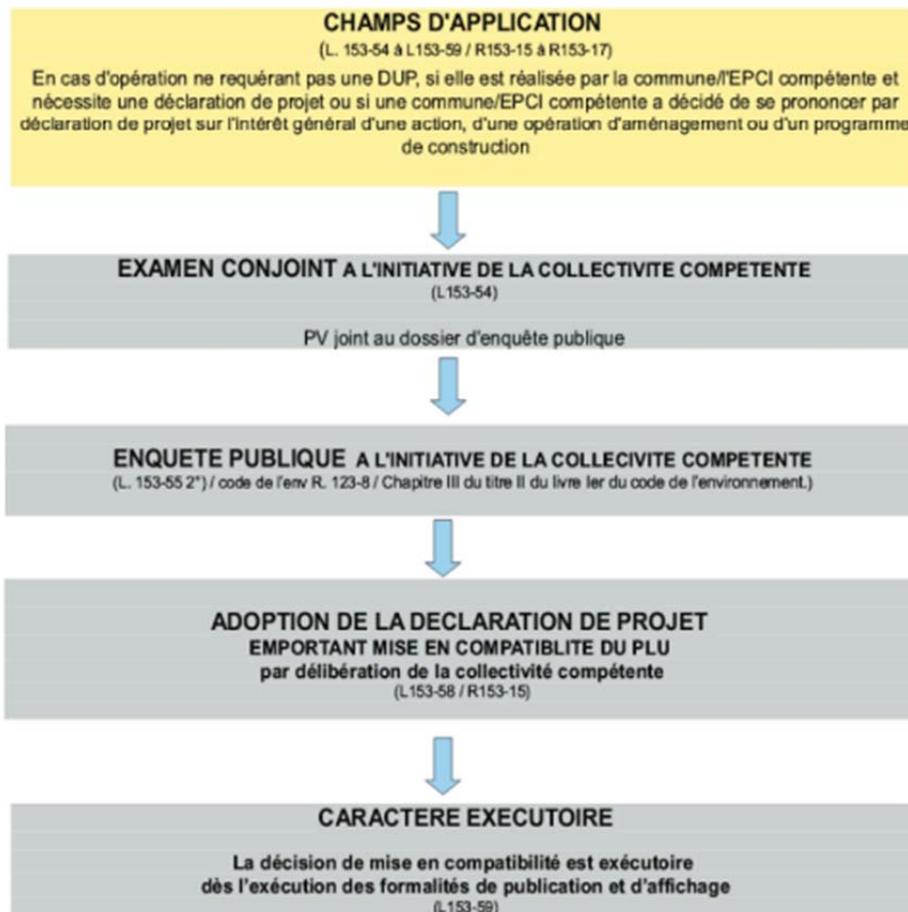


Figure 1 Déroulé de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Information relative au projet faite préalablement à l'enquête publique

La commune de GOURS et le porteur de projet ont procédé, préalablement au lancement de la présente enquête publique unique, à des démarches d'information auprès des habitants de la Commune.

Ainsi, ont été proposés :

- ✗ 2 permanences d'information en Mairie en présence du porteur de projet les mercredis 15 et 29 Septembre 2021. Afin d'en informer les habitants, un flyer a été distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune et les permanences annoncées sur les panneaux d'affichage de la commune - cf. [Annexe 4](#),
- ✗ une distribution dans chaque boîte aux lettres de la Commune de l'avis de la présente enquête publique unique - cf. [Annexe 5](#),
- ✗ un article présentant le projet dans l'édition du Résistant de la semaine du 09 au 15 Septembre 2020 - cf. [Annexe 6](#),
- ✗ un article détaillant le projet dans l'édition du Résistant de la semaine du 08 au 14 Octobre 2021 - cf. [Annexe 7](#),
- ✗ un article présentant le projet dans l'édition du Sud-Ouest du 14 Octobre 2020 - cf. [Annexe 8](#),
- ✗ un article indiquant l'avancée du projet dans l'édition du Sud-Ouest du 21 Octobre 2021 - cf. [Annexe 9](#).

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Procédure administrative

Désignation du Commissaire-Enquêteur :

Suite à la demande par courrier du 21/09/2021 – cf. [Annexe 10](#), par laquelle Madame La Préfète de la Gironde demandait la désignation d'un commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête publique unique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de GOURS et le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, par décision n° E21000094/33, en date du 23/09/2021 – cf. [Annexe 11](#) de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX, en vue de conduire cette enquête publique unique.

Forme de l'enquête publique :

L'enquête publique est prescrite en application du chapitre I-II-III du code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants.

Maîtres d'œuvre :

Le dossier mis à l'enquête publique relatif à la demande de permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque « Cousseau » a été établi par la société RES / C.P.E.S. Cousseau – ZI Courtine – 330 rue du Mourelet – 84000 Avignon.

Le dossier mis à l'enquête publique relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de GOURS a été établi par le bureau d'études Verdi Conseil Midi Atlantique – Bâtiment B – 13, rue Archimède – 33693 Mérignac.

Organisation

Dès ma désignation en qualité de commissaire enquêtrice, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX, j'ai pris contact par mail, avec la DDTM de la Gironde et la Mairie de GOURS afin notamment de récupérer les dossiers à soumettre à l'enquête publique et de fixer les dates de mes permanences en Mairie de GOURS.

Ces dates ont été fixées par mail avec Mme Carine COLOMBERA, Service des Procédures Environnementales / Unité Protection de l'Environnement et des Sites / DDTM de la Gironde.

Lors de ces contacts, il s'est également agi d'organiser l'enquête au niveau procédural particulièrement :

- le calendrier des permanences,
- la formalisation de l'affichage et des parutions dans la presse,
- l'ouverture et tenue du registre d'enquête à la Mairie de GOURS,
- l'ouverture et tenue de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de la Gironde,
- les étapes et limites du dialogue, PV de synthèse/réponses des Maîtres d'ouvrage,
- les manières d'éviter les causes de contentieux possibles, en respectant les formes et les délais imposés par la procédure réglementaire.

Je me suis également rendue à la Cité Administrative, le 15/10/2021, pour récupérer les dossiers d'enquête publique unique auprès de Mme COLOMBERA.

D'autre part, j'ai pris contact avec la Commune de GOURS afin de rencontrer M. Le Maire et le porteur de projet et afin de me rendre sur le site du projet.

C'est ainsi que j'ai rencontré M. Pierre COUTURIER, société RES / C.P.E.S. Cousseau et M. Le Maire de GOURS, lors d'une entrevue en Mairie le 22/10/2021, et pu ainsi acter les étapes de procédure, signer les pièces du dossier d'enquête publique unique, signer le registre d'enquête publique et me rendre sur le site du projet accompagnée du porteur de projet.

Déroulement de la procédure

Avis des personnes publiques associées

✕ Dossier de permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque « Cousseau »

Préalablement au lancement de l'enquête publique, le projet de parc photovoltaïque puis le dossier de permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque « Cousseau » ont fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées. Les réponses suivantes ont été transmises :

Liste des PPA consultées ayant répondu	Avis et observations
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	Mail du 16/10/18 Pas de nécessité d'une autorisation de défrichement sur les parcelles ZB110 et ZB172.
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) EAU	Courrier du 23/10/18 Rappel des modalités de la procédure d'autorisation environnementale qui intègre l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et le cas échéant la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	Courrier du 09/10/18 Le projet donne lieu à une prescription de diagnostic archéologique.
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS)	Courrier 09/11/18 Recommandations / préconisations. Courrier du 18/02/20 Avis favorable dans le respect des recommandations formulées.
Agence Régionale de la Santé (ARS)	Courrier du 22/10/18 Information sur les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine, situés dans un rayon de 3 kms par rapport à la zone potentielle d'implantation du projet.
DGAC	Courrier du 30/11/18 La zone d'étude n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.
Autorité Environnementale - MRAe	Courrier du 29/03/21 Avis simple favorable assorti d'observations et de recommandations. <i>=> cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse du porteur de projet en Avril 2021 en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.</i>

* Dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de GOURS

Préalablement au lancement de l'enquête publique, la procédure de consultation des personnes publiques associées a été menée par l'envoi du dossier, le 07 Juin 2021. Les réponses suivantes ont été transmises :

Liste des PPA consultées ayant répondu	Avis et observations
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Réunion du 01/09/21 Avis favorable.
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	Mail du 26/08/21 Le projet de centrale photovoltaïque n'appelle pas d'observation particulière et l'avis sur la mise en compatibilité du PLU est favorable concernant la prise en compte des risques sans préjuger de l'instruction de la demande d'autorisation.
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	Courrier du 11/06/21 Pas de remarque à formuler.
Chambre d'Agriculture de la Gironde (CA)	Courrier du 05/08/21 Avis favorable.
Autorité Environnementale - MRAe	Courrier du 03/09/21 Demande de précisions relatives à l'analyse des incidences de la mise en compatibilité s'agissant des éventuelles entraves au déplacement des espèces d'intérêt communautaire et des nuisances induites par les constructions autorisées en secteur Npv pour les riverains.

De plus, la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 26 Août 2021.

Arrêté d'enquête :

L'enquête publique unique a été prescrite par Arrêté de Madame La Préfète de la Gironde en date du 12 Octobre 2021 - cf. [Annexe 3](#).

Elle s'est déroulée du 08/11/2021 au 10/12/21 inclus.

Publicité officielle

L'avis d'enquête a été inséré sur les journaux « Échos Judiciaires Girondins » et « Sud-Ouest » dans les éditions des 22 Octobre 2021 et 12 Novembre 2021 - cf. [Annexe 12](#)

L'avis d'enquête a été de surcroît affiché à la mairie de GOURS sur les panneaux d'affichages de la Commune (Mairie et Écoles à Cousseau) - cf. [Annexe 13](#).

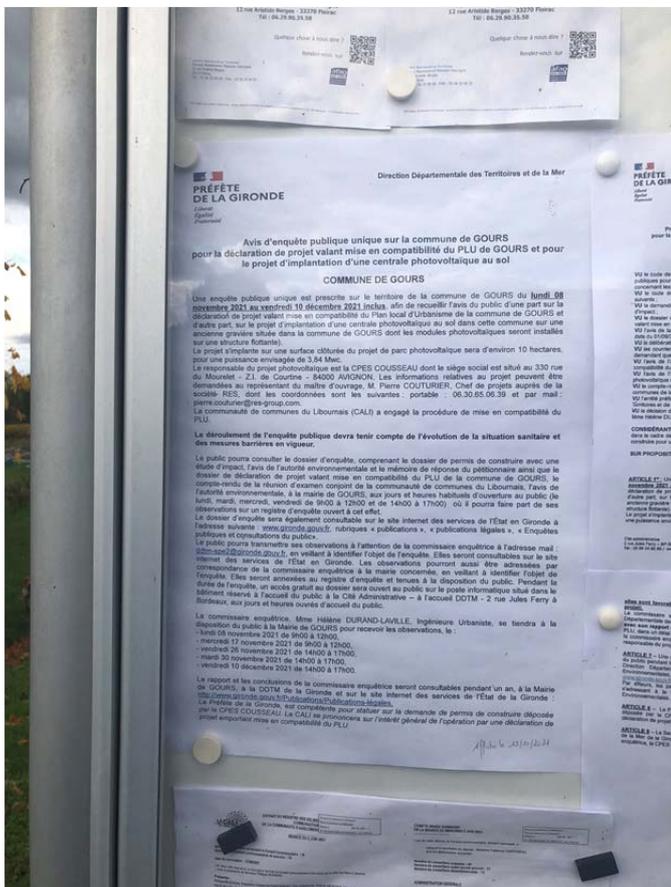
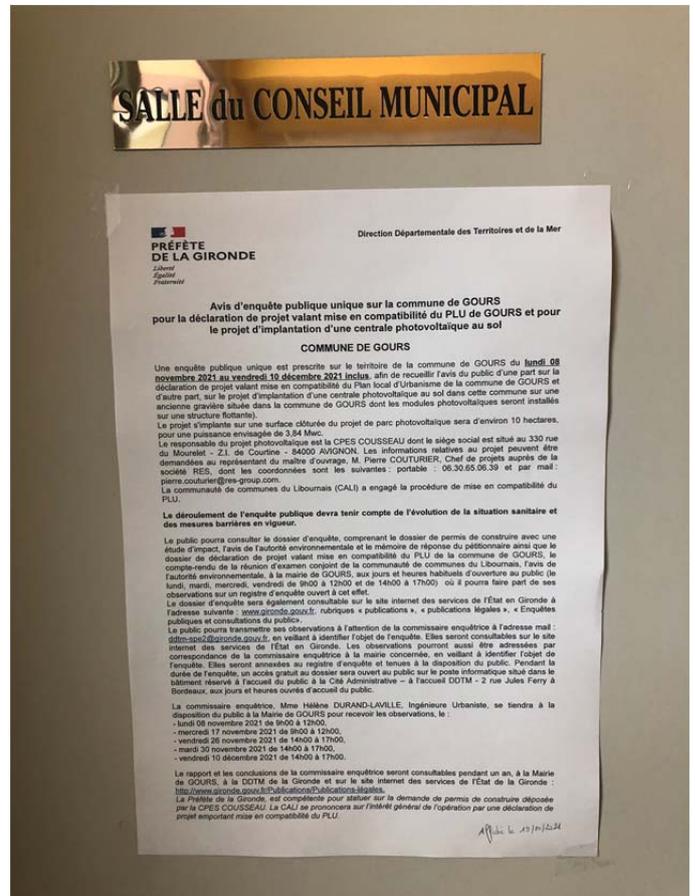


Tableau d'affichage devant la Mairie



Affichage dans la Mairie



Tableau d'affichage devant la Mairie

Dossier en consultation du public

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête publique (composé des deux dossiers) ainsi qu'un registre d'enquête était à la disposition du public, à la mairie de la Commune de GOURS.

Dès le 08 Novembre 2021 à 9h00, les pièces du dossier étaient en ligne sur le site de la Préfecture et une observation par mail pouvait être transmise à la Préfecture de la Gironde et/ou à Mme La Commissaire-enquêtrice.

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Proximité

Les services de l'État en Gironde

Contacts Sites de la région recherche ok

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas > Enquête publique - Consultation du public - 2021 > GOURS - enquête publique pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottant

Enquête publique - Consultation du public - 2021

GOURS - enquête publique pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottant

Mise à jour le 16/11/2021

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GOURS du 08/11/21 au 10/12/21 relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de GOURS et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottant

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

- > courrier CALI ep unique - format : PDF - 0,11 Mb
- > CPES Cousseau_demande EP Conjointe - format : PDF - 0,57 Mb
- > dossier DECPRO GOURS - format : ZIP - 9,95 Mb
- > Demande de permis de construire - format : PDF - 12,21 Mb
- > Etude d'impact partie 1 - format : PDF - 33,04 Mb
- > Etude d'impact partie 2 - format : PDF - 25,93 Mb
- > Résumé non technique - format : PDF - 14,90 Mb
- > Volet paysager - format : PDF - 11,08 Mb
- > 2- avis MRAE PV GOURS - format : PDF - 1,08 Mb
- > 2- Mémoire en Réponse_Avis MRAE - format : PDF - 6,90 Mb

Les observations du public seront prises en compte à compter du 08 novembre 2021 et jusqu'au 10 décembre 2021 inclus.

Sidebar items:
 ABZAC - Société LAFARGE HOLCIM GRANULATS - Création de Carrière
 ABZAC -enquête publique pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque(Permis de construire)
 ABZAC avis de participation du public-projet de défrichage pour un parc photovoltaïque
 Agglomération bordelaise : révision des Plans de Préventions des Risques Inondations (PPRI)
 ANDERNOS LES BAINS - Projet de système d'endiguement du "Quartier du Mauret"
 AUDENGE-Défrichage pour la création d'un terrain de football
 BASSENS - DPA - Plan Particulier d'Intervention (PPI) - projet de révision - consultation du public
 BEGLES - VALBOM - Enquête publique CTE
 BIGANOS - valorisation du "Lac Vert" en espace de régulation des eaux pluviales
 BORDEAUX - construction des îlots Descas Saget et Terrasse du Méridien
 BORDEAUX - Permis de construire réalisation îlot Macrolot-Guyart - périmètre ZAC Saint-Jean Belcier

Extraits - site de la Préfecture de la Gironde – le 26/11/2021

Le dossier comportait les éléments énumérés ci-dessus page 7 (paragraphe « Composition du dossier »).

Permanences de la Commissaire enquêtrice

Je me suis tenue à la disposition du public pour toute question, renseignement, observation, avis, proposition et contre-proposition lors de mes cinq permanences à la mairie de GOURS aux dates suivantes :

- le lundi 08 Novembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 17 Novembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 26 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 30 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 10 Décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

J'ai bénéficié de la mise à disposition d'un espace confortable et correctement équipé, dans lequel j'ai tenu mes permanences qui se sont déroulées en bonne intelligence et sans incident.



Permanence Mairie de GOURS

Le registre d'enquête a été ouvert le 08 Novembre 2021 à 09h00, côté et paraphé par moi-même, à la mairie de GOURS. Il a été clos, après la clôture de l'enquête, par mes soins le 10 Décembre 2021 à 17h00.

3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans difficulté et a suscité 4 visites du public, 2 appels téléphoniques, le dépôt d'1 courrier manuscrit et la rédaction d'1 observation sur le registre d'enquête publique dont le détail figure ci-dessous.

J'ai transmis le 12/12/2021 (par envoi par mail à la DDTM de la Gironde, à la Commune de GOURS et à la Communauté d'Agglomération du Libournais) mon procès-verbal de synthèse - [cf. Annexe 14](#).

▪ **Observations du public et analyse de la commissaire enquêtrice aux observations du public et aux réponses apportées par le maître d'ouvrage**

Observations recueillies lors de ma permanence 1 du 08 Novembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de GOURS :

Point sur le registre d'enquête : le registre était vide en début de permanence.

Point sur les observations par mail sur le site de la Préfecture de la Gironde : pas d'observation.

=> Cette permanence a fait l'objet de 2 visites, V1 et V2 et du dépôt d'1 courrier manuscrit, C1.

Visite n°1 – V1 – M. Gérard et Mme Marie-Rose Mireille DURAND

Courrier n°1 - C1

Propriétaires des parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque

En début de rencontre, M. et Mme DURAND remettent un courrier à Mme La Commissaire-Enquêtrice (C1). Ce courrier indique les raisons de leur intérêt pour le projet de parc photovoltaïque, objet de la présente enquête publique et justifie leur avis favorable à ce projet valorisant les énergies renouvelables.

Ils soulignent que ce projet inscrit la Commune de GOURS dans la modernité. Il n'encourage pas la « bétonisation » des sols, l'altération des paysages naturels et permet de valoriser le développement économique du secteur.

Ils prennent connaissance des deux dossiers qui composent le dossier d'enquête publique unique.

Avis de Mme la Commissaire-Enquêtrice :

Sans objet.

Visite n°2 – V2 – Mme Gisèle SAUVANAUD

Ancienne 1ère adjointe de GOURS

Elle indique en préambule qu'elle fut 1ère adjointe de la Commune de GOURS pendant 25 ans, jusqu'au mandat dernier. Elle précise qu'elle a notamment travaillé, dans ce cadre, sur l'élaboration du PLU de 2011 et sur le dossier d'implantation de panneaux photovoltaïques à « Cousseau ».

Elle souhaite prendre connaissance des deux dossiers qui composent le dossier d'enquête publique unique et regarder le périmètre du projet proposé.

Elle se renseigne notamment sur le lieu de raccordement prévu au réseau collectif d'électricité de ce parc photovoltaïque et sur les constructions en dur prévues dans le cadre de ce projet.

Au terme de sa prise de connaissance des dossiers, elle indique à Mme La Commissaire-Enquêtrice qu'elle est satisfaite du contenu des dossiers qui composent le dossier d'enquête publique unique et qu'elle est favorable au projet présenté.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis de Mme la Commissaire-Enquêtrice :

Sans objet.

Observations recueillies lors de ma permanence 2 du 17 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de GOURS :

Point sur le registre d'enquête : le registre était vide en début de permanence.

Point sur les observations par mail sur le site de la Préfecture de la Gironde : pas d'observation.

=> Cette permanence a fait l'objet de 2 visites, V3 et V4 et de l'inscription d'1 observation au registre R1.

Visite n°3 – V3 – M. Sébastien TROUVE

Observation n°1 - R1

Il souhaite consulter les deux dossiers qui composent le dossier d'enquête publique unique. Il précise qu'il n'habite pas la Commune de GOURS et qu'il soutient ce type de projet et qu'il voulait en savoir plus sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance des dossiers, il apporte une contribution écrite sur le registre d'enquête publique où il indique apporter son soutien plein et entier à ce projet solaire.

Avis de Mme la Commissaire-Enquêtrice :

Sans objet.

Visite n°4 – V4 – Mme Christiane LAMOUREUX

Habitante de GOURS

En préambule, elle indique qu'elle est favorable au projet de parc photovoltaïque.

Elle a pu prendre connaissance de ce projet dans la presse et indique qu'elle le trouve discret en matière d'impact paysager. Elle est très satisfaite des articles de presse (Résistant et Sud-Ouest) décrivant le projet photovoltaïque. Ce projet est mesuré en surface, et n'occupe pas toute la surface du plan d'eau.

Elle souligne être très favorable au développement de l'énergie solaire plutôt que éolienne.

Ce projet ne crée pas de nuisances, de pollution de de bruit précise-t-elle.

Avis de Mme la Commissaire-Enquêtrice :

Sans objet.

Observations recueillies lors de ma permanence 3 du 26 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de GOURS :

Point sur le registre d'enquête : le registre comprenait une **observation R1** en début de permanence.

Point sur les observations par mail sur le site de la Préfecture de la Gironde : pas d'observation.

=> Cette permanence n'a fait l'objet d'aucune visite, d'aucune observation au registre et d'aucun dépôt de courrier.

Observations recueillies lors de ma permanence 4 du 30 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de GOURS :

Point sur le registre d'enquête : le registre comprenait une **observation (R1)** en début de permanence.

Point sur les observations par mail sur le site de la Préfecture de la Gironde : pas d'observation.

=> Cette permanence n'a fait l'objet d'aucune visite, d'aucune observation au registre et d'aucun dépôt de courrier.

Observations recueillies lors de ma permanence 5 du 10 Décembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de GOURS :

Point sur le registre d'enquête : le registre comprenait une **observation R1** en début de permanence.

Point sur les observations par mail sur le site de la Préfecture de la Gironde : pas d'observation.

=> Cette permanence a fait l'objet d'1 visite, V5 et d'2 appels téléphoniques, T1 et T2.

Visite n°5 – V5 – M. Gérard et Mme Marie-Rose Mireille DURAND
Propriétaires des parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque

M. et Mme DURAND souhaitent savoir si les permanences réalisées dans le cadre de la présente enquête publique se sont bien déroulées.

Réponse de Mme la Commissaire enquêtrice :

L'enquête publique s'est bien déroulée. Les participants à l'enquête publique unique ont exprimé unanimement leur avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque à « Cousseau ».

Avis de Mme la Commissaire-Enquêtrice :

Sans objet.

Appel téléphonique n°1 – T1 – Mme Marion MOLVEAUX
En charge de la transition écologique à la Communauté d'Agglomération du Libournais

Mme MOLVEAUX souhaite savoir si les permanences réalisées dans le cadre de la présente enquête publique se sont bien déroulées et si le projet présenté a fait l'objet d'avis défavorables ou d'oppositions.

Réponse de Mme la Commissaire enquêtrice :

L'enquête publique s'est bien déroulée. Les participants à l'enquête publique unique ont exprimé unanimement leur avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque à « Cousseau ».

Avis de Mme la Commissaire-Enquêtrice :

Sans objet.

**Appel téléphonique n°2 – T2 – M. Pierre COUTURIER
Représentant de la société RES / C.P.E.S. Cousseau**

M. COUTURIER souhaite savoir si les permanences réalisées dans le cadre de la présente enquête publique se sont bien déroulées et si le projet présenté a fait l'objet d'avis défavorables ou d'oppositions.

Réponse de Mme la Commissaire enquêtrice :

L'enquête publique s'est bien déroulée. Les participants à l'enquête publique unique ont exprimé unanimement leur avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque à « Cousseau ».

Avis de Mme la Commissaire-Enquêtrice :

Sans objet.

Observations, remarques et questions personnelles du commissaire enquêteur :

Un document de synthèse de l'ensemble des observations recueillies durant cette enquête publique a été transmis à la DDTM33, à la CALI et à la Commune de GOURS. Mme La Commissaire-Enquêtrice a invité les services de la Préfecture et les élus à en prendre connaissance de ses observations et à réagir, s'ils le souhaitent, sur tout point important. Elle n'a pas formulé de questions ni d'observation dans le cadre de ce procès-verbal de synthèse.

Réponses de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Blaye

Lettre en réponse de la Communauté de Communes reçue le 22/12/2021, mémoire en réponse du porteur de projet aux observations émises lors de l'enquête publique reçu le 20/12/2021 et mémoire en réponse du cabinet Verdi aux observations émises lors de l'enquête publique reçu le 17/12/2021 – cf. [Annexe 15](#).

Fait à CENON, le 24 Décembre 20201

Mme La Commissaire enquêtrice,

Hélène DURAND-LAVILLE



Hélène DURAND-LAVILLE
Commissaire-enquêtrice de Gironde

4- ANNEXES

ANNEXE 1

COMMUNE DE GOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Présents : 14
Représentés : 0
Absents : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de Gours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, décidée à huis clos, à la salle des Fêtes « Coopé-Club » en raison de l'exiguïté de la salle de la mairie et dans le cadre des règles sanitaires en vigueur,

Date de convocation du Conseil Municipal: 3 septembre 2020

PRESENTS : MM. PAIGNE Alain, SEGUY Honoré, Mme FERENBACH Maryse, MM. MARTINON Jean-Claude, FLORY Laurent, PICAUD Sébastien, Mme DAUGIERAS Brigitte, M. SETTIER Roland, Mme PASCAL Jocelyne, MM. BAJARD Pierre-Yves, CLAVERIE Marc, Mme BARRIERE Arlette, M. CHADUFAUD Loïc, Mme TERRASSON Maryse.

Absente : Mme LACROIX Marie

Secrétaire de séance : Monsieur BAJARD Pierre-Yves

SOLLICITATION DE LA CALI POUR LA PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GOURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.2131-11 et L.2121-17 à L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-36 à L.153-44, L.153-54 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libourmais ;

Vu le PLU approuvé le 26 avril 2011 et la modification simplifiée n°1 de 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société RES SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires et dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84000), envisage d'implanter, elle-même ou une société de projet créée par elle, un parc photovoltaïque flottant sur le territoire de la commune de GOURS au lieu dit « Au Marais ».

Monsieur le Maire précise que la localisation du projet ne concerne aucune parcelle appartenant à la collectivité mais que, dans un souci de bonne acceptabilité locale, il apparaît fondamental pour la société de recueillir l'avis favorable du territoire d'accueil.

Le projet est actuellement sur des parcelles situées en Zone N, dont le règlement du PLU ne permet pas explicitement la réalisation de ce projet. Aussi est-il envisagé de faire évoluer le PLU afin de créer un zonage Npv.

Cette mise en compatibilité permettra de se conformer aux exigences de la Commission de Régulation de l'Energie. En effet, il est précisé dans le cahier des charges que le terrain d'implantation sur une zone naturelle d'un PLU doit porter la mention « énergie renouvelable », « solaire » ou « photovoltaïque » (N-pv, Ne, Nz, N-enr, ...), ou que le règlement du document d'urbanisme autorise explicitement les installations de production d'énergie renouvelable, solaire ou photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme permet aux collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme de procéder, en présence de projets d'aménagement dont l'intérêt général est déclaré, à la mise en compatibilité dudit plan par voie de déclaration de projet.

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque flottante et le dynamisme économique de la commune et du territoire de (fiscales notamment) bénéficiant directement à la commune et donc à ses administrés et à l'intercommunalité,

Considérant que le projet proposé par RES ou toute société de projet créée par elle, s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015 et des plans d'actions qui l'accompagnent en contribuant à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement ; et permettra de surcroît à la commune de contribuer, à son échelle, à la réalisation des objectifs de transition écologique fixés par la France et l'Europe ;

Considérant l'importance qu'accorde la commune à une nécessaire transition énergétique des territoires permettant, de surcroît, d'offrir à ses citoyens l'accès à une énergie décarbonée ;

Considérant pour toutes ces raisons que le projet de centrale photovoltaïque flottante revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant en outre que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Libournais (LA CALI) en date du 1er janvier 2017, qu'en conséquence, elle est seule compétente pour mener à bien cette procédure ;

Considérant que la réussite du projet porté par RES ne saurait être totale sans le soutien des élus de son territoire d'implantation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter son soutien au projet de centrale photovoltaïque flottante proposé par la société RES ou toute société créée par elle s'y substituant sur son territoire.

- **DECIDE** de saisir la Communauté d'Agglomération du Libournais (LA CALI), compétente en matière de plan local d'urbanisme, afin qu'elle se saisisse du dossier de centrale photovoltaïque porté par la société RES ou toute société s'y substituant et qu'elle engage, conformément à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de GOURS par voie de déclaration de projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à ce projet.

Certifié exécutoire
Reçu en SousPréfecture
le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :
A GOURS, le 11 septembre 2020

le Maire,
Alain PAIGNE



ANNEXE 2



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_190-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-190 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PRESCRIPTION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LA COMMUNE DE GOURS

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 - 2/3
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_190-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-Président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;

Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 26 avril 2011 ;

Vu la délibération n°2017-06-171 du 26 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gours ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 sollicitant La Cali d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que l'entreprise RES dont l'activité principale est la création de parc photovoltaïque envisage de créer un parc photovoltaïque flottant sur le site d'une ancienne carrière aujourd'hui transformée en lac.

Considérant que le développement de la production d'énergie renouvelable est un des objectifs que poursuit La Cali et revêt un caractère d'intérêt général. La création de ce parc contribuera à atteindre les objectifs de production que s'est fixée La Cali.

Considérant qu'actuellement les parcs photovoltaïques flottants sont en développement. Le projet sera mis en œuvre sur un lac artificiel (ancienne carrière) au nord de la commune. Le secteur envisagé pour le projet est en zone Naturelle (N). Il est proposé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux articles L153-54 à L153-59 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la Commune de Gours est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que La Cali et la Commune de Gours souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU ;

Considérant que le projet de création du parc photovoltaïque de l'entreprise RES revêt un caractère d'intérêt général car il permettra la création d'un équipement collectif de production d'énergie renouvelable comme cité dans l'article L300-1 du CU ;

Considérant que le projet de création d'un parc photovoltaïque flottant nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes: Le site de projet du parc photovoltaïque est actuellement classé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement actuel du PLU ne permet pas la réalisation de ce projet dans sa rédaction actuelle. Il faut donc adapter le règlement tant écrit que graphique du PLU afin de permettre la réalisation de l'opération ;

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :
- 1 registre de concertation sera ouvert en mairie accompagné des éléments d'études

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Bureau du 21 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gours conformément à l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.
- Affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et à la Mairie de Gours
- Dossier disponible en Mairie (14 le Bourg 33660 Gours)
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire (14 le Bourg 33660 Gours)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de la procédure en conseil communautaire.

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

à Madame la Préfète,

au Président du Conseil régional

au Président du Conseil départemental ;

au représentant de la Chambre d'agriculture ;

au représentant de la Chambre des métiers ;

au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;

au Président de l'Etablissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

au représentant de l'Etablissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de Gours durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne le 6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



ANNEXE 3



ARRÊTÉ

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la commune de GOURS
pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de GOURS et pour le projet
d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**

—
La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L122-1 et R 122-2 et suivants, concernant les projets soumis à étude d'impact ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 à L153-59, R153-15 et R 422-2 et suivants ;
VU la demande de permis de construire déposée le 03/03/2020 par la société CPES COUSSEAU et son étude d'impact ;
VU le dossier déposé par la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GOURS ;
VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 01/09/2021 ;
VU la délibération de la commune de GOURS en date du 11/09/2020 et de la CALI en date du 30/09/2020 ;
VU les courriers de la communauté de communes du Libournais et du porteur de projet la CPES COUSSEAU demandant que soit menée une enquête publique unique commune aux deux procédures ;
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 03/09/2021 sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 29/03/2021 sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque et la réponse du pétitionnaire ;
VU le compte-rendu de réunion d'examen conjoint du 26/08/2021 sur la déclaration de projet de la communauté de communes de la CALI ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 30/09/21 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
VU la décision du Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX, en date du 23/09/21 portant désignation de Mme Hélène DURAND-LAVILLE, Ingénieure Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique est complet et qu'une enquête publique doit être menée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et de la demande de permis de construire pour un projet photovoltaïque soumis à évaluation environnementale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GOURS du **lundi 08 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus**, afin de recueillir l'avis du public d'une part sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de GOURS et d'autre part, sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune sur une ancienne gravière située dans la commune de GOURS dont les modules photovoltaïques seront installés sur une structure flottante).

Le projet s'implante sur une surface clôturée du projet de parc photovoltaïque sera d'environ 10 hectares, pour une puissance envisagée de 3,84 Mwc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la CPES COUSSEAU dont le siège social est situé au 330 rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M. Pierre COUTURIER, Chef de projets auprès de la société RES, dont les coordonnées sont les suivantes : portable : 06.30.65.06.39 et par mail : pierre.couturier@res-group.com. La communauté de communes du Libournais (CALI) a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire ainsi que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de GOURS, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la communauté de communes du Libournais, l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de GOURS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance de la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

ARTICLE 3 : Mme DURAND-LAVILLE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GOURS pour recevoir les observations, le :

- **lundi 08 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 26 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,**
- **mardi 30 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,**
- **vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 5 – Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches à la mairie de GOURS, par les soins du maire et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire. Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

De plus, toujours dans les mêmes conditions de délais, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, « les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si**

elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération (permis et déclaration de projet).

La commissaire enquêtrice transmettra à Mme la Préfète de la Gironde (à l'attention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) **le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées** sur la demande de permis, et sur la mise en compatibilité du PLU, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, la commissaire enquêtrice doit en informer la préfète qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7 – Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de GOURS et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 8 – La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la CPES COUSSEAU. La CALI se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de GOURS, la Communauté d'agglomération du Libournais, la commissaire enquêtrice, la CPES COUSSEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

12 OCT. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


Alain GUESDON

ANNEXE 4



Information sur le projet photovoltaïque flottant de Gours

Dans le cadre du développement du projet photovoltaïque flottant situé sur un plan d'eau du lieu-dit Cousseau, le développeur du projet, RES met en place un affichage en mairie (*plan, description du projet, enjeux environnementaux, caractéristiques techniques*) durant tout le mois de septembre 2021 et organise deux permanences d'information en mairie :

Mercredi 15 septembre de 14h à 17h

Mercredi 29 septembre de 17h à 19h

Ce projet innovant de 3,8 Mwc produira localement une énergie faiblement carbonée et respectueuse des enjeux écologiques pour l'équivalent de 1800 personnes.

ANNEXE 5



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Avis d'enquête publique unique sur la commune de GOURS
pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de GOURS et pour
le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**

COMMUNE DE GOURS

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GOURS du **lundi 08 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus**, afin de recueillir l'avis du public d'une part sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de GOURS et d'autre part, sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune sur une ancienne gravière située dans la commune de GOURS dont les modules photovoltaïques seront installés sur une structure flottante).

Le projet s'implante sur une surface clôturée du projet de parc photovoltaïque sera d'environ 10 hectares, pour une puissance envisagée de 3,84 Mwc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la CPES COUSSEAU dont le siège social est situé au 330 rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M. Pierre COUTURIER, Chef de projets auprès de la société RES, dont les coordonnées sont les suivantes : portable : 06.30.65.06.39 et par mail : pierre.couturier@res-group.com.

La communauté de communes du Libournais (CALI) a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire ainsi que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de GOURS, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la communauté de communes du Libournais, l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de GOURS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance de la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire enquêtrice, Mme Hélène DURAND-LAVILLE, Ingénieure Urbaniste, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GOURS pour recevoir les observations, le :

- lundi 08 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 26 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- mardi 30 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an, à la Mairie de GOURS, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la CPES COUSSEAU. La CALI se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

ANNEXE 6

DORDOGNE

**Aide aux entreprises :
le préfet fait le relais**

> page 17

CASTILLON-LA-BATAILLE

**Le chauffard explose
la balayeuse**

> page 13

RESISTANT

L'hebdo de la région libournaise

Rédaction et publicité : 47 rue Victor-Hugo - BP 219 - 33506 Libourne Cedex - Tél. : 05.57.55.49.49 - Fax : 05.57.51.47.96 - courriel : redaction@resistant.fr - parait le jeudi, reçoit les annonces judiciaires et légales
77^e année - n° 3904 - Du jeudi 8 au mercredi 14 octobre 2020 - 1,60 € - www.leresistant.fr

FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE EN LIBOURNANS

Gours accueillera le premier parc solaire flottant



Le Flotovoltaïque, c'est la contraction de flottant et photovoltaïque. Pour l'heure, il n'existe que 2 en France. En Gironde, le premier parc solaire de ce type pourrait voir le jour en 2023, à Gours.

> page 3

Bruno BASSAT



Depannage - SAV assises - Garantie decennale
113, rue Gambetta COUTRAS
05 57 49 04 04

- Menuiserie
- Parquets
- Vitreries
- Portails
- Volets
- Stores
- Mitroterie

LIBOURNE

**Le rêve olympique
à portée de main**

> page 25

**Les Blouses roses
auprès des enfants**

> page 6

**CRÉON
Apprendre l'anglais
sans stress**

> page 12

**COULISSES DE CASA DE PAPEL
Benjamin et Flavien
tournent
pour Netflix**



> page 22

R 28973 10080 1.60€



AB
AGRICULTURE
BIOLOGIQUE

**OUVERTURE
BIO**

DÈS LE 16 OCTOBRE
LIBOURNE

LE MARCHÉ DE LÉOPOLD, LES AMIS DE LABIO
l'histoire 100% vraie née en Gironde 2008.

97 av. du Gal de Gaulle à Libourne (face à Feuillette)

Du lundi au samedi - 9h30/19h15 - www.lemarchedeleopold.com



LE MARCHÉ
DE LÉOPOLD

MAGASIN BIO

**ETIS DEMAY
ET DIET**

ARMURIERES PROFESSIONNELLES

1920 POUR CES 100 ANS ENSEMBLE 2020

merci!
NOUVELLE VAGUE DE

Semaine promotionnelle

Du 13 au 17 octobre 2020

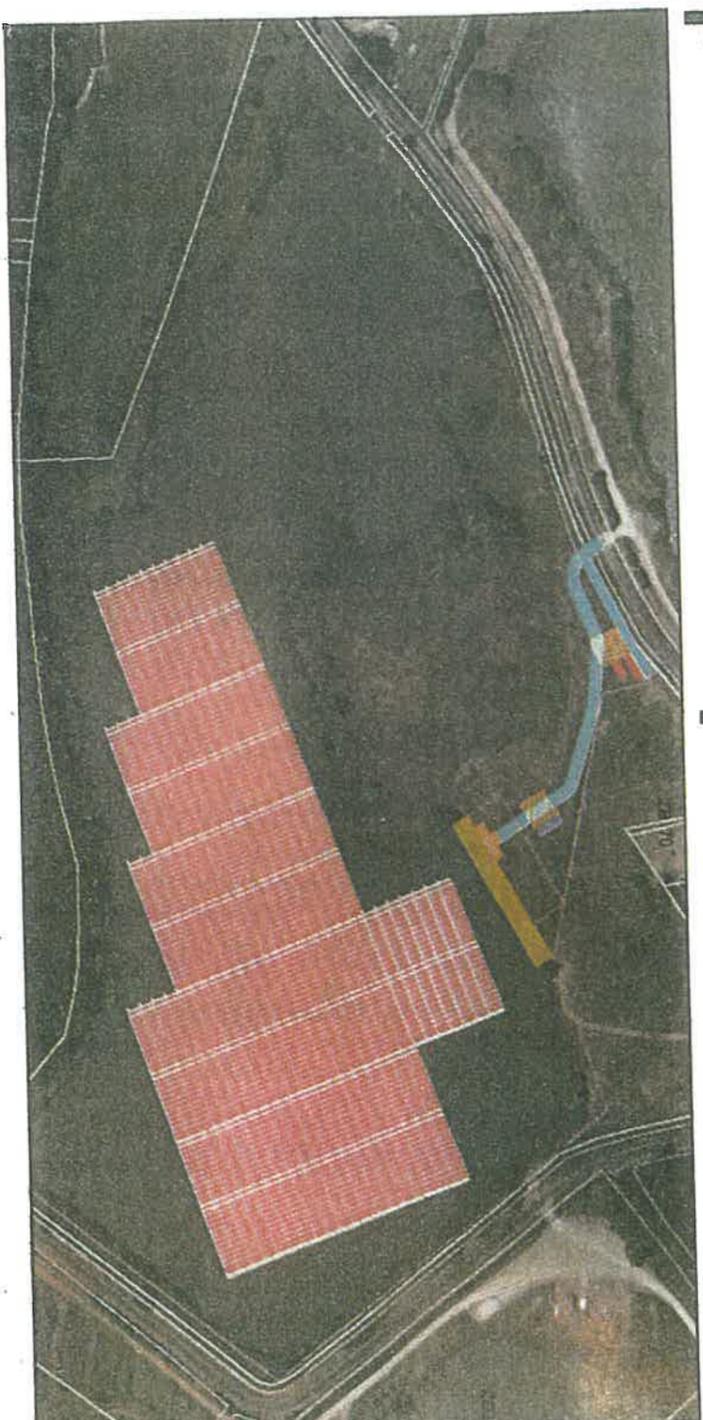
06.12.41 / 1.44.15.80

1, Place des Écoliers
17270 ST PIERRE DU PALAIS - 05.46.04.71.21
arnurserie-demay@orange.fr

Un parc photovoltaïque en 2023

Vous connaissez le photovoltaïque, la contraction de flottant et de photovoltaïque ? C'est une technologie de parc solaire innovante dont, en Gironde, le premier est à l'étude à Gours. Les élus viennent d'autoriser l'avancée du projet.

Anne CAZAUBON



L'implantation des panneaux telle que prévue pour l'étang (le rouge ne sert qu'à matérialiser la zone)

Parce qu'ils sont souvent consommateurs de surface, les projets de centrales solaires ou de parcs photovoltaïques engendrent régulièrement des conflits d'usage avec les terres agricoles, quand ils n'affectent pas la biodiversité, voire les deux.

Mais voici un projet qui a de fortes chances de mettre tout le monde d'accord : des panneaux photovoltaïques flottants sur un plan d'eau d'une ancienne gravière, posés sur des petits pontons, dépassant au maximum d'un mètre de haut de la surface de l'eau.

C'est le groupe RES (1), un des leaders mondiaux et indépendants dans le développement des énergies renouvelables qui est aux manettes de ce « projet solaire Cousseau » lequel se situe sur la commune de Gours, sur un étang privé.

« Nous sommes en discussion depuis août 2018. Ce groupe est venu nous voir car il avait pointé deux étangs, l'un communal et un autre privé de l'autre côté de la route. La commune a décliné l'offre sur son plan d'eau communal que nous avons aménagé pour les loisirs et la pêche mais n'a pas fermé la porte à ce que le projet soit étudié sur le site privé », confie le maire Alain Païgne. Le conseil municipal a donc délibéré en ce sens le 10 septembre et le 30 septembre c'était au tour des élus communaux de se prononcer favorablement sur ce projet de création de parc photovoltaïque flottant nécessitant une mise en compatibilité du plan

Une filière bienvenue

Le président de la Cali Philippe Buisson ne s'en est jamais caché : la filière photovoltaïque sera la bienvenue en Libournaise. Les services de la Cali ayant même eu pour mission il y a quelques mois de plancher sur une liste de lieux potentiels, la collectivité devant « être un muscle pour faire sortir des dossiers pertinents ». Lors du même conseil d'agglomération (lire en page 4), les élus ont signé le bail emphytéotique de la centrale photovoltaïque d'Espiet pour 30 ans. Ce projet a été lancé en 2015, sur les terres de l'ancienne cimenterie d'Espiet, un temps transformées en décharge de pneus. Après cinq années de péripéties (N.D.L.R. le dossier a notamment été retoqué pour cause de rachat du kilowattheure trop haut puis a pris du retard avec la fusion des intercommunalités la CDC du Brannais passant à la Cali), l'entreprise Total Quadran qui a créé la société de projet CS Chauveau à cette fin a obtenu un permis de construire le 17 décembre 2018 lequel sera modifié pour prendre en compte les risques incendie et l'accès au site.

D'une puissance de 2,9 MWC (Mega Watt Crête), cette centrale produira chaque année 3,6 GWh (Giga Wattheure), soit la consommation électrique d'environ 2.700 personnes. Le loyer annuel se monte à 9600 €. Le défrichage et nettoyage de la zone ont commencé en septembre. L'étude géotechnique doit se dérouler sur le mois d'octobre pour un lancement de chantier en janvier 2021 et une mise en service en août.

A noter que La Cali a mis récemment en place un cadastre solaire pour tester le potentiel énergétique des toitures des habitants. La plateforme est gratuitement à la disposition de tous les habitants de La Cali et professionnels à l'adresse <https://lacali.insurmetrust.solar/>.

local d'urbanisme. Le permis devrait être déposé à la fin du mois pour ce qui serait le premier projet de ce type en Gironde. Même s'il en existe quelques autres, celui-ci semble être à ce jour le plus avancé. Difficile pour autant d'en savoir un peu plus, comme le nombre de panneaux qui seront installés sur ce plan d'eau, car le photovoltaïque (contraction de flottant et de photovoltaïque) semble être la marginaie pour combiner la préservation des surfaces utiles, notamment des terres agricoles, et satisfaisante au développement d'une production d'énergie, propre, décarbonée.

Une technologie, des avantages
Le potentiel paraît limité. Il n'est pour autant pas négligeable. Et les grands groupes l'ont bien compris en convoitant de plus en plus ces zones qui soulèvent beaucoup moins de levées de boucliers qu'un parc photovoltaïque implanté en pleine forêt ou l'installation de mâts éoliens. « Cette technologie a déjà fait ses preuves au Japon, les coûts de fabrication sont en baisse

et le foncier est de plus en plus complexe à trouver », confie Pierre

Couturier chef de projets solaires de l'antenne bordelaise du Groupe RES. Sans compter que ces parcs photovoltaïques ne laissent aucune marque au sol et combinent en performance deux phénomènes physiques : la réverbération et l'évaporation. La première permet d'améliorer les rendements grâce à un ensoleillement maximal avec la réverbération de l'eau ; la seconde maintient les panneaux solaires à une température optimale en profitant d'une climatisation naturelle. Contrairement à une idée reçue, les panneaux solaires n'aiment pas la chaleur, l'évaporation de l'eau permet ici de les refroidir naturellement et améliore leur rendement.

Premier parc flottant en Gironde

Deux centrales photovoltaïques flottantes existent pour l'heure en France. L'une, la plus importante d'Europe, est installée dans le Vaucluse, à Piolenc (17 Mégawatts). L'autre est la première de Nouvelle-Aquitaine, dans la Vienne, à Saint-Maurice-la-Clouère (2,8 mégawatts). A Gours, la concession sur cet étang privé, ancienne gravière d'extraction de matériaux serait de 30 ans.

Ce projet flottant affiche pour l'heure sur le papier (N.D.L.R. les chiffres sont susceptibles de changer en fonction de l'avancée du dossier) une puissance de 3,8 mégawatts Crête (MWC). Cela permettrait une production annuelle de 4,06 GWh, soit la consommation annuelle équivalente de 1.793 personnes, avec chauffage et eau chaude. C'est-à-dire environ trois fois plus d'électricité que n'en consomment les habitants de Gours au nombre de 600 au dernier recensement. « Cela équivaut encore à 340 tonnes annuelles de CO2 évitées par an. Ce n'est pas visible, ça ne touche pas l'environnement, ce n'est pas gênant pour le voisinage car il n'y a quasiment aucune maison à proximité et en plus, la société va procéder à quelques aménagements paysagers », confie le maire lequel y voit encore un avantage non négligeable.

Car à l'heure où les petites communes ont des difficultés à créer des recettes, le projet apporte une taxe d'aménagement de 6.125 euros (versement unique) et une recette de taxe foncière de 2.236 euros par an, sur 30 ans. Le calcul est vite fait : 67.080 €. Mais ce n'est pas la commune de Gours qui aura le plus à gagner dans cette opération. Une fois cumulées l'imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux d'Énergie (IFER), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et d'autres taxes, cela va représenter sur 30 ans une recette d'environ 295.000 € pour La Cali, la communauté d'agglomération, quand le Département engrangera un peu plus de 250.000 €. Et le propriétaire dans tout cela ? Lui aussi percevra durant 30 ans un loyer annuel, un revenu complémentaire sur cette partie de terrain qui n'était pas valorisée et ce sans aucune dépense puisque tous les aménagements sont pris en charge par l'entreprise.



Alain Païgne, le maire de la commune ne voit aucun inconvénient au projet.

« Le projet est en cours d'instruction et les pièces devraient être déposées à la fin de ce mois. Il y aura moins de 50 % de la surface de l'étang qui sera recouverte de panneaux et à une distance des berges suffisante » poursuit Pierre qui peaufine la présentation qu'il vendra faire prochainement aux Goursais dès que le projet sera un peu plus avancé. Une présentation qui ne manquera pas de faire état de tous les avantages du photovoltaïque notamment l'absence de pollution de l'eau et l'absence d'empreinte au sol à la fin de la concession : « Les structures flottantes sont posées sur l'eau et l'ancre est fait sur berge ou sous l'eau. Une fois enlevées, il n'y a plus rien et concernant le matériel le taux de recyclage dépasse les 94 % » termine-t-il.

Une enquête publique d'un mois en mairie est comprise dans le calendrier des porteurs du projet lesquels, s'il est mené à bien, envisagent une mise en service en mars 2023.

Qui est le groupe RES ?

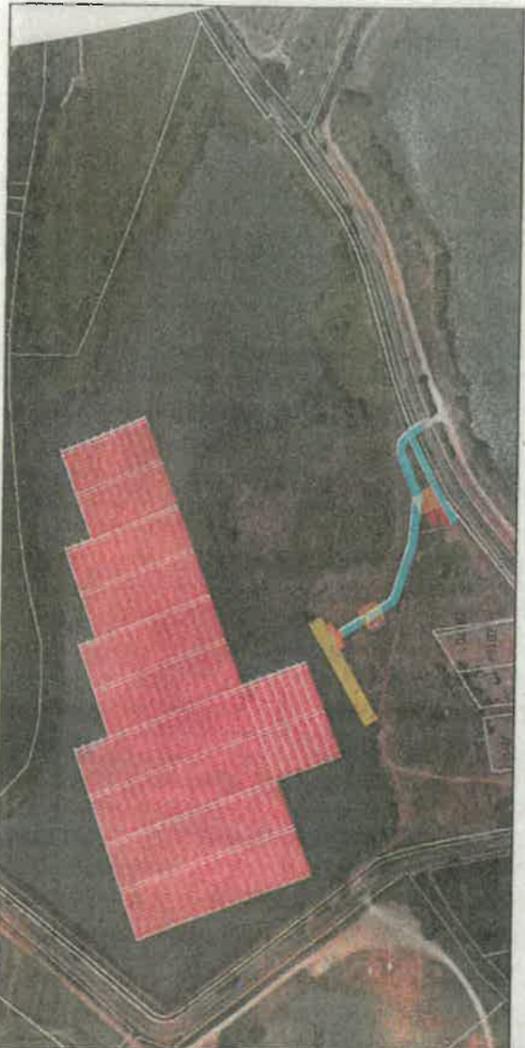
RES est la plus grande entreprise indépendante d'énergies renouvelables au monde spécialisée dans l'éolien terrestre et offshore, le solaire, le stockage et la transmission et distribution. Pionnière de l'industrie depuis 37 ans, l'entreprise a mis en service plus de 16 GW de projets d'énergies renouvelables à travers le monde et gère pour de nombreux clients un portefeuille d'actifs opérationnels dépassant 3,5 GW. Ce groupe emploie plus de 2000 personnes dans 10 pays à travers le monde. En France, il est à l'origine de près de 800 MW d'énergie éolienne et solaire construits ou en cours de construction et emploie plus de 200 personnes pour un chiffre d'affaires de plus de 120 M€.

Pour plus d'informations : www.res-group.com

ANNEXE 7

GOURS

Tout savoir sur le parc photovoltaïque



Il y a quelques mois la municipalité de Gours autorisait l'avancée d'un projet innovant, un parc photovoltaïque, contraction de flottant et de photovoltaïque. Des panneaux flottants sur un plan d'eau d'une ancienne gravière, posés sur des petits pontons et dépassant au maximum d'un mètre de haut de la surface de l'eau.

C'est le groupe RES, un des leaders mondiaux et indépendant dans le développement des énergies renouvelables qui est aux manettes de ce projet solaire lequel se situe sur un étang privé, au lieu dit Causseau.

La commune est en discussion avec ce groupe depuis août 2018. Ce dernier avait pointé deux étangs, l'un communal et un autre privé de l'autre côté de la route. Finalement la municipalité a décliné l'offre sur son plan d'eau communal préférant l'aménager pour les loisirs et la pêche mais n'a pas fermé la porte à ce que le projet soit étudié sur le site privé nous confiait le maire Alain Paigne il y a un an. Le conseil municipal avait donc délibéré en ce sens le 10 septembre 2020 et le 30 septembre c'était au tour des élus communautaires de se prononcer favorablement sur ce projet de création de parc photovoltaïque.

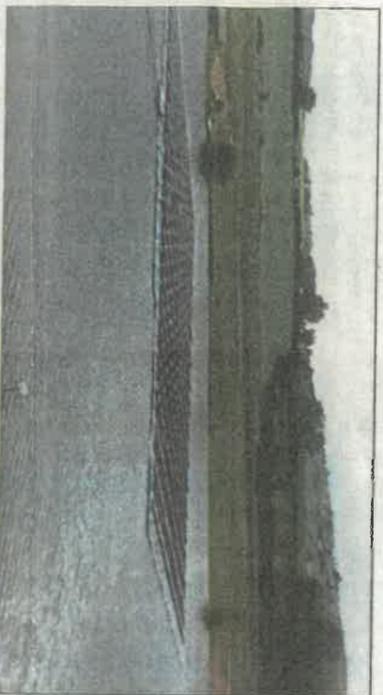
MONTAGNE

Rentrée scolaire et cinéma en plein air

Deux événements majeurs ont eu lieu lors de cette première semaine de septembre.

D'une part la rentrée scolaire, sous un magnifique soleil mais la joie des enfants à se retrouver a très vite effacé la nostalgie des vacances. Les sourires étaient au rendez-vous et très rapidement chaque maîtresse a récupéré ses élèves et démarré cette nouvelle année.

D'autre part, le Conseil des Jeunes avait organisé un cinéma en plein air, ouverte à tous. Du fait de la fraîcheur nocturne, c'est finalement dans la salle Ausone qu'elle a eu lieu. Une centaine de spectateurs s'est ainsi retrouvée pour visionner le film choisi par les enfants, Actrix et Obélix: Mission Cléopâtre, après avoir souscrit aux inévitables contrôles sanitaires. Catherine



Comme le montre cet exemple les panneaux photovoltaïques dépassent à peine de la surface de l'eau.

Henri, maire de Montagne, a introduit la séance entourée des jeunes élus puis les a félicités pour leur initiative et les a encouragés à poursuivre leurs actions durant leur mandat. Puis la projection sur



Les jeunes ont été félicités.

Henry, maire de Montagne, a introduit la séance entourée des jeunes élus puis les a félicités pour leur initiative et les a encouragés à poursuivre leurs actions durant leur mandat. Puis la projection sur

grand écran a démarré et les rires n'ont pas manqué tout le long de la soirée.

TWIRLING CLUB DE LUSSAC

Les entraînements ont repris



C'est à Montélimar que le twirling club de Lussac est parti en compétition.

Après avoir passé plus d'un an et demi sans concours les jeunes athlètes étaient inscrites en duo à cette compétition qui était organisée par la ffsfb pratique nbta. Emma et Elsa sont arrivées 5^e en

duo supérieur junior.

Maintenant le prochain objectif est la coupe du millénaire qui aura lieu à Arras en novembre.

Les entraînements ont repris tous les mardis soir et les vendredis soir à la salle sportive de Lussac.

Pour tous renseignements 0620 78 1023.

Puynormand

Concours de belote organisé par le club « Belote et loisirs » le samedi 11 septembre à 14h30 à la quinguette de Puynormand, site ombragé, renseignements 0680656383.

Montagne

Emploi. La Mission Locale du Libournais (en partenariat avec la CDC du Grand Saint-Émilionnais) vous invite à participer à l'événement organisé le samedi 11 septembre de 10h à 16h30 à la Salle Ausone de Montagne. Koli l'Emploi > « 1 jour, 1 aventure pour décrocher ton totem vers l'emploi ». Cette manifestation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, ils pourront participer à des épreuves sur des thématiques différentes: santé, formation, orientation, mobilité... pour atteindre l'épreuve finale et accéder à la bourse aux stages et à l'emploi. Parmi les épreuves: parcours du combattant, agrif'adventure, circuit info code/permis, roue des qualités, c'est toi le Boss, dans la peau d'un employeur... et bien plus encore ! N'hésitez pas à prendre contact avec M^{me} Guerin-Grazide, référente sur cette action. Manifestation organisée dans le respect des protocoles sanitaires. De nombreux partenaires participent à l'événement: les Cygnes de Vie, le Collectif Trois Tiers, Osons Ici et Maintenant, Prévention Maif, l'ANEFA, la PASS (CH Robert Boulin)... Information Mission Locale du Libournais - 189 avenue Foch 33500 Libourne / Tél. 0557517127 - 0685975559.

Après de belles vacances la rentrée approche avec la **reprise des cours de musique**. Le vendredi 17 septembre pour le piano à partir du 20 septembre pour batterie guitare éveil musical. Les deux premiers cours sont gratuits. Information importante concernant les conditions d'accueil. - Passe sanitaire obligatoire pour les élèves de plus de 12 ans // - pour les moins de 12 ans port du masque obligatoire mais pas de pass. Renseignements pour les cours: batterie: Thierry - 0786 133260 / piano: olivier - 0628350005 / guitare et éveil musical: Frank - 0621242983. Pour plus de renseignements contacter Jean-Marie Guimberteau - 0608622491 ou Vonnyc Le Dulgou - 06695990017.

Lussac

La commune de Saint-Émilion va accueillir le Vaccibus, les 28 ET 29 septembre. Ce Centre de Vaccination éphémère sera situé au sein de la salle Polyvalente. Ces journées seront destinées à l'ensemble de la population de la CDC et plus particulièrement aux 12/17 ans mais dans tous les cas pour tous, et à partir du 15 septembre pour les troisièmes doses des personnes correspondant à la liste de critères qui seront émis fin août par la HAS. Les inscriptions sur les listes seront gérées par la mairie de Saint-Émilion. Pour les enfants mineurs une autorisation parentale est nécessaire et la présence d'un parent lors de la vaccination. **Reprise du judo club de Lussac** le vendredi 10 septembre à 18h pour les enfants à partir de 4 ans, 18h30 pour les enfants des 6 ans et 19h30 pour les adolescents et adultes. À titre de découverte les 2 premières séances sont gratuites. Informations auprès de Dominique Rocher, président des Arts martiaux lussacais - judo club de Lussac au 0602254891.

Petit-Palais-et-Cornemps

L'association « Les Petits Pas du Palais » reprendra ses activités un samedi sur deux (voir le calendrier) à partir du samedi 11 septembre. Rendez-vous au parking de la Maison des Associations de Petit-Palais (à gauche, après les écoles) à partir de 13h30 pour un départ vers Porchères à 13h45 ou au parking du barrage de Porchères pour un départ de la marche à 14h. 2 circuits seront proposés. Le calendrier des marches au cours de ce premier trimestre de la saison 2021-2022 vous sera fourni très rapidement. La fiche d'adhésion sera proposée (comme depuis 3 ans) à 15 €. Cette fiche d'adhésion prend en compte par l'intermédiaire de la Maif votre sécurité en cas de problème de santé lors des marches.

ANNEXE 8

Libourne et Libournais

La centrale photovoltaïque se jette à l'eau à Gours

ÉNERGIES La commune girondine de 600 habitants doit voir arriver d'ici à 2023 une centrale solaire flottante. Il s'agit seulement du troisième projet de ce type en France

Timothée Zappi
libourne@sudouest.fr

Mise à l'eau prévue dans trois ans pour la centrale photovoltaïque flottante de Gours. La commune située en bordure de l'isle effectue actuellement les démarches pour accueillir le troisième dispositif de ce genre en France.

Tout commence à l'été 2018. La société spécialisée RES (pour Renewable Energy Systems en français « Systèmes d'énergie renouvelable ») contacte la mairie de Gours afin de proposer un projet novateur « Nous développons nos centrales sur des sites sans conflits d'usage, comme d'anciennes bases militaires ou des carrières », précise Pierre Couturier, chef de projet solaires chez RES Bordeaux. « Deux étangs de Gours, situés entre la voie ferrée et l'autoroute, correspondent à nos attentes. »

Le maire, Alain Paigne, donne son aval pour l'un des deux étangs, privé. Il refuse en revanche pour le second, qui appartient à la commune et sert pour la pêche et le loisir.

Situation idéale

Depuis, plusieurs études de faisabilité ont été menées, et le permis de construire de la centrale doit être déposé le 30 octobre. Les services de l'État donneront ensuite leur aval – ou non – pour modifier le plan local d'urbanisme (PLU) et autoriser les travaux, qui doivent s'achever en 2023.

Un accord étatique pour lequel Pierre Couturier n'est pas inquiet. Car, en plus d'être coincé entre



La centrale de Gours sera construite sur le modèle d'un projet similaire en Ariège. RES GROUP

deux axes de transport, l'étang de 12 hectares est à l'abri des regards, et l'équipier de panneaux photovoltaïques ne générerait pas les habitants.

« Outre la pollution visuelle quasi nulle, l'impact sur la biodiversité est très limité, comme le prouvent nos études naturalistes, assure Pierre Couturier. Le site est hors zone Natura 2000. La faune se concentre surtout sur les berges qui seront laissées intactes, 40 % du plan d'eau seulement seront recouverts. »

Peu de conséquences négatives sur l'environnement. D'autant que les panneaux solaires installés sont recyclables à 94 % après leurs trente ans de service.

ÉCHOS DU LIBOURNAIS

Les bureaux de Montagne démenagent à Vignonet

CDC DU GRAND SAINT-ÉMILION-NANS Cela faisait plusieurs années que les équipes enfance-jeunesse, culture, lecture publique, action sociale et les relais assistance maternelle (RAM) de la Communauté de communes (CC) du Grand Saint-Émillonnais occupaient des locaux de Montagne mis à disposition par la mairie. Avec la création d'un restaurant et d'un hôtel-resort dans ces mêmes locaux (La Réserve du Presbytère), les équipes doivent trouver de nouveaux lieux. Fin octobre, elles déménageront donc à Vignonet, au-dessus du bureau de poste, dans des locaux mis à disposition et rénovés par cette commune. Le RAM, lui, rejoindra les bureaux actuels de Vignonet, juste au-dessus de la mairie, et aura à disposition la salle du Conseil municipal, accessible aux personnes à mobilité

réduite et aux poussettes. Ce déménagement est temporaire. À terme, il est prévu que tous les agents de la CDC se retrouvent dans les futurs locaux qui se situeront à la gare de Saint-Émillion.

Dixième édition du Forum de l'emploi

LIBOURNE La Call et ses partenaires du Service public de l'emploi local (Speel) organisent la 10^e édition du Forum emploi formation du Libournais, mercredi 4 et jeudi 5 novembre, à la salle des fêtes de Libourne (1^{er} étage au-dessus du marché couvert). Ce forum vise à mettre en relation les publics en recherche d'emploi, les salariés en développement de carrière, les jeunes dès 16 ans, avec les acteurs économiques du territoire : organismes de formation, recruteurs, service public de l'emploi et de l'orientation. Il se déroule

Rebambées économiques

À l'inverse, le projet promet de belles rebambées économiques pour les collectivités. Gours devrait percevoir plus de 6 000 euros de taxes d'aménagement au moment de l'implantation de la centrale, et 2 200 euros de taxes foncières chaque année. La Call devrait, elle, toucher près de 9 000 euros de taxes annuelles, et 8 500 euros revendront au Département. Le tout sans investissement du contribuable. « Quant au couple propriétaire de l'étang, RES leur versera un loyer qui complétera leur retraite d'agriculteurs », sourit Alain Paigne.

La première centrale flottante de Gironde produira 4 GWh d'éner-

gie. De quoi alimenter 1 800 habitants en chauffage et eau chaude, quand Gours ne compte que 600 âmes. « Mais l'installation n'est pas raccordée directement à la commune. Un poste source, qui reste encore à définir, collecte l'électricité ensuite cédée à l'État, résume Pierre Couturier. Ni la municipalité ni les habitants de Gours n'auront donc un coût d'accès à l'énergie plus avantageux qu'ailleurs. »

Qu'importe, pour le maire Alain Paigne, qui se félicite de porter un projet en phase avec les problématiques actuelles. « À notre échelle, ce n'est pas grand-chose, concède-t-il. Mais si plusieurs communes font la même chose... »



Le prochain Forum emploi formation du Libournais aura lieu début novembre. PHOTO ARCHIVES « SUD OUEST »

sur deux matinées : la première matinée consacrée à la formation, la seconde à la recherche d'emploi, via des échanges directs avec les entreprises qui recrutent sur le territoire. Cette année, le forum se prolonge sur le salon en ligne de Pôle Emploi : certaines entreprises y diffuseront leurs offres.

d'emploi et proposeront des entretiens avec les candidats en visioconférence, par téléphone ou en tchat. Toutes les précautions sanitaires seront prises pour protéger l'ensemble des participants dans le strict respect des mesures gouvernementales liées à l'épidémie de coronavirus.



LE PIÉTON

aurait préféré que cela se passe à Mougès, mais il semble bien que le gros derby du week-end prochain entre les footballeurs de Libourne et ceux de Bergerac se disputera sur la pelouse du stade De Campréal, dans le Périgord à l'occasion du cinquième tour de la Coupe de France. Une certitude, cela promet d'être chaud ! Le Bipeède ne manque pas, pourtant, d'enfiler l'écharpe bleue et blanche.

UTILE

SUD OUEST LIBOURNAIS

Rédaction et publicité,

21, rue Michel-Montagne,

33500 Libourne

Rédaction, tél. 05 57 55 80 40,

Publicité, tél. 05 57 55 80 50.

Distribution du journal à domicile. Pour recevoir le journal sans supplément de prix, ou pour tout renseignement sur votre abonnement :

05 57 29 09 33.

URGENCES

Samu/Centre 15. Tél. 15,

Gendarmerie. Tél. 17,

Sapeurs-pompiers. Tél. 18,

SOS médicaments.

Tél. 05 56 44 74 74,

Centre antidouleur.

Tél. 05 56 96 40 80.

Urgences mhs.

Tél. 05 56 79 56 79.

HÔPITAUX-CLINIQUES

Libourne.

112, rue de la Mairie,

Tél. 05 57 55 34 34.

Sainte-Foy-la-Grande.

Avenue Charrier,

Tél. 05 57 41 96 96.

PHARMACIE DE NUIT

Après 22 h. S'adresser à la gendarmerie de Libourne.

NUMÉROS UTILES

Allé enfance maltraitée.

Tél. 119.

Accueil des sans-abri.

Tél. 115.

Femmes battues.

Tél. 05 56 40 93 66.

Infodroits.

Tél. 05 56 45 25 21.

CPAM Gironde. Tél. 36 46.

Conseil départemental.

Tél. 05 56 99 33 33.

Conseil régional.

Tél. 05 57 57 80 00.

EDF dépannage.

Tél. 0 810 33 30 33.

Don du sang.

Tél. 0 800 02 07 93.

Drogue Infoserv.

Tél. 0 800 23 13 13.

Sida Info services.

Tél. 0 800 840 800.

MDP Handicapés.

Tél. 05 56 99 69 00.

SOS suicide.

Tél. 05 56 02 24 01.

ANNEXE 9

GOURS



L'étang serait équipé d'une centrale flottante à l'abri des regards des habitants. KARINE POUILLAN

La centrale photovoltaïque flottante est en bonne voie

Il y a déjà un an la commune de Gours annonçait un projet de centrale photovoltaïque flottante qui verrait le jour en 2023 sur deux lacs privés (notre édition du 13 octobre 2020). Actuellement, la société qui porte le projet se veut rassurante : elle a lancé une étude d'impact qui durera un an.

Pour rappel, tout a commencé en 2018 lorsque la société spécialisée Systèmes d'énergie renouvelable (RES) a contacté la mairie de Gours afin de proposer un projet novateur, le troisième projet de ce type en France et le premier en Gironde sur deux étangs répétés sur Gours, situés entre la voie ferrée et l'autoroute.

Le maire Alain Paigne avait donné son accord pour l'un des deux étangs, privé, mais avait refusé en revanche l'exploitation

du second, qui appartient à la commune et qui sert pour la pêche et le loisir. Cela n'est pas le cas sur l'étang de la parcelle de 12 hectares appartenant à M. Durand : il pourrait accueillir pendant trente ans cette centrale photovoltaïque flottante à l'abri des regards et qui sera raccordée en Dordogne.

A cette occasion la société RES, entreprise indépendante d'énergies renouvelables au monde, représenté par Pierre Couturier, chef de projet solaires chez RES Bordeaux, et Marlène Porec, chargée d'affaires en environnement, avaient organisé deux réunions publiques en septembre afin que les habitants consultent ce projet et posent leurs questions. Personne n'avait daigné faire le déplacement à part quelques élus pour avoir

des informations complémentaires.

« Novateur »

« Nous sommes très contents d'avoir un projet aussi novateur explique l'édile et la municipalité a dû intervenir auprès de la Cali qui a la compétence P.UJ afin de modifier celui-ci. » Il faut dire que le projet promet des retombées économiques pour les collectivités. Gours devrait percevoir plus de 6 000 euros de taxes d'aménagement au moment de l'implantation de la centrale, et 2 200 euros de taxes foncières chaque année. La Cali devrait elle, toucher près de 9 000 euros de taxes annuelles, et 8 500 euros reviendront au Département. Le tout sans investissement du contribuable.

K.P.

SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE Le Cirque plein d'air ouvre son chapiteau ce week-end

Le spectacle « Baltringue », joué dans une yourte-chapiteau, offre une proximité rare



Le Cirque plein d'air se joue des codes du cirque traditionnel, dont il a gardé le principe d'itinérance. BENOÎT MARTENCHAR

Samedi 23 et dimanche 24 octobre, le Cirque Plein d'air fera escale au parc de la Maison des services communautaires à Saint-Germain-de-la-Rivière avec son spectacle « Baltringue ». Plutôt qu'un chapiteau, la compagnie a opté pour une yourte de 8 mètres de diamètre, dominant à ses représentations une intimité devenue rare. Pas de paillettes ni de Monsieur Loyal mais des artistes qui enchaînent des exploits circassiens et des numéros fantastiques. « Un homme fort côtoie une otarie jongleuse, un terrible lion des haïes charme une écrivaine

sadais. Des mécaniques de métal et de bois qui participent à conter une histoire, à raconter des souvenirs, à son d'un accordéoniste et d'une fanfare miniature qui fleurissent bon la nostalgie. Ce cabaret de poche offre une proximité qui ne rend que plus impressionnants les portés plus physiques que spectaculaires. Les artistes, eux, se jouent des codes du cirque traditionnel, dominant au final un spectacle d'une modernité folle alors même qu'il nous replonge en enfance.

Linda Douffi

ANNEXE 10



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité Protection Environnement et Sites

Bordeaux, le 21 septembre 2021

Affaire suivie par : carine COLOMBERA
tél: 05 56 93 38 45
carine.colombero@gironde.gouv.fr

La préfète

à

Madame la Présidente du Tribunal
Administratif de Bordeaux,

9, rue Tastet B.P. 947,

33063 – BORDEAUX Cedex

OBJET : Désignation du commissaire-enquêteur – Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de GOURS (PC et déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU)

P.J. : Extrait du résumé non technique de l'étude d'impact.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un projet photovoltaïque porté par le CPES COUSSEAU, située au 330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtime - 84000 AVIGNON, a déposé une demande de permis de construire en vue d'implanter une centrale photovoltaïque, dans la commune de GOURS. De plus, une mise en comptabilité du PLU est nécessaire pour permettre l'implantation de ce projet. À cet effet, la communauté d'agglomération du Libourmais a déposé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la demande de PC et de déclaration de projet sont soumises à une enquête publique unique, au titre des articles L.123-6 et suivants du code de l'environnement

Pour la réalisation de ce projet, il convient de diligenter une enquête publique pour les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KWc.

J'envisage de diligenter une enquête publique qui se déroulera du 08/11/2021 au 10/12/2021 inclus.

Cette procédure d'enquête sera diligentée dans les conditions prévues aux articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Je sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique unique sur la commune de GOURS.

**Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Pour la chef du service des
procédures Environnementales**

Stéphane LEDUC

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

ANNEXE 11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

23/09/2021

N° E21000094 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation de commissaire

Vu enregistrée le 21/09/2021, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

enquête publique unique concernant une demande de permis de construire avec déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gours en vue d'implanter une centrale photovoltaïque sur le territoire de cette commune ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Hélène DURAND-LAVILLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

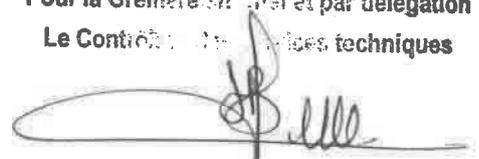
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Madame Hélène Durand-Laville et à la société CPES Cousseau, copie sera transmise à la commune de Gours.

Fait à Bordeaux, le 23/09/2021

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chef et par délégation
Le Contrôleur des Services techniques


Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

ANNEXE 12

REFERENCE DU GREFFE : 21/00057

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A l'audience du juge de l'exécution du Tribunal
judiciaire de Bordeaux

Palais de Justice, rue des Frères Bonie 33077 - Bordeaux cedex

DEUX MAISONS JUMELÉES PAR LES GARAGES

à LE TEICH 33470 (Gironde)

18 rue de la Gare,
cadastré dite ville section BN 181 pour 07 a 57 ca

MISE À PRIX : 120 000 €

LE JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 15 H

A la requête de : La BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les art. L 512-2 et suivants du CMF et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 549 800 373, dont le siège social est 9 avenue Newton à Montigny le Bretonneux (78180) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

A l'audience du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Bordeaux Palais de Justice, rue des Frères Bonie 33077 - Bordeaux cedex

MISE A PRIX : 120.000,00 Euros

LE JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 15 H

DESIGNATION : Deux maisons jumelées par les garages situées à Le Teich 33470 (Gironde) 18 rue de la Gare,

cadastré dite ville section BN 181 pour 07 a 57 ca. Chaque maison d'environ 82, 90 m² est composée d'une entrée, séjour, cuisine, salle à manger, dégagement placard, WC, salle de bain, 3 chambres, (les pièces intérieures sont inachevées) et d'un garage d'environ 14,3 m².

Biens inachevés libres d'occupation à la date du procès-verbal descriptif.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Tribunal judiciaire de Bordeaux et au Cabinet d'Avocat poursuivant la vente.

(Renseignements téléphoniques les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14 h à 15 h)

Visites : le mercredi 24 novembre 2021 de 10 h à 12 h

Le vendredi 3 décembre 2021 de 14 h 30 à 16 h 30

21003610

Maître Marie-Andrée PERROGON
Avocat au barreau de Libourne,
5 Place Saint Jean à Libourne (33500),
Tél : 05 57 55 85 36

VENTE AUX ENCHERES

Tribunal Judiciaire de Libourne

22 rue thiers à Libourne (33500)

MAISON D'HABITATION

à CEZAC (33620)

Rue des Noisetiers

MISE À PRIX : 40 000 €

LE VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 A 14 H

A LA REQUETE DE : Madame Monique BERTET, née le 27/02/1943 à Cezac (33620), de nationalité française, demeurant 2 rue de la Gravette, Le bourg à Cubnezais (33620).

DESIGNATION : MAISON D'HABITATION de plain-pied, à Cezac (33620) Rue des Noisetiers, d'une surface d'environ 108,97 m² comprenant un séjour/cuisine, toilettes, couloir/dégagement, quatre chambres dont une avec salle d'eau privative, salle de bain ; piscine non-achevée ; bâtiment annexe en bois ; Terrain autour ; Le tout cadastré Section ZN n°332

Bien occupé à la date du procès-verbal descriptif

MISE A PRIX : 40.000 €

IMPORTANT : le cahier des conditions

de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Libourne - R.G. N°21/00026 ou au cabinet Maître PERROGON, Avocat au Barreau de Libourne.

Avis rédigé par l'avocat poursuivant la vente lesquels comme tous les avocats inscrits au Barreau de Libourne pourront être chargés d'encherir pour toute personne solvable. Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Libourne.

VISITES : Le Mardi 30 novembre 2021 de 10 h à 11 h

Le Mardi 7 décembre 2021 de 10 h à 11 h

21003641

E-mail : annonces-legales@echos-judiciaires.com
Plateforme : annoncelegalepro.echos-judiciaires.com

Les ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS, hebdomadaire habilité à publier les Annonces Légales et Judiciaires sur les départements de la Gironde. Toute reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiées sous cette rubrique, est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires.

Selon l'arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales, les annonces relatives aux constitutions de sociétés sont forfaitisées en fonction de la forme de la société, suivant l'annexe VIII mentionnée dans ce même arrêté. Les autres annonces restent facturées 1,78 € le mm/colonne pour 2021 en Aquitaine.

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avis d'enquête publique unique sur la commune
de GOURS pour la déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU de GOURS et pour le projet
d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
COMMUNE DE GOURS

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Gours du lundi 08 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, afin de recueillir l'avis du public d'une part sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Gours et d'autre part, sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune sur une ancienne gravière située dans la commune de Gours dont les modules photovoltaïques seront installés sur une structure flottante).

Le projet s'implante sur une surface clôturée du projet de parc photovoltaïque sera d'environ 10 hectares, pour une puissance envisagée de 3,84 Mwc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la CPES COUSSEAU dont le siège social est situé au 330 rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 Avignon. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M. Pierre COUTURIER, Chef de projets auprès de la société RES, dont les coordonnées sont les suivantes : portable : 06.30.65.06.39 et par mail : pierre.couturier@res-group.com.

La communauté de communes du Libournais (CALI) a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire ainsi que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gours, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la communauté de communes du Libournais, l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gours, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance de la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative - à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire enquêtrice, Mme Hélène DURAND-LAVILLE, Ingénieure Urbaniste se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GOURS pour recevoir les observations, le :

- lundi 08 novembre 2021 de 9 h à 12 h,
- mercredi 17 novembre 2021 de 9 h à 12 h,
- vendredi 26 novembre 2021 de 14 h à 17 h,
- mardi 30 novembre 2021 de 14 h à 17 h,
- vendredi 10 décembre 2021 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an, à la Mairie de Gours, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la CPES COUSSEAU. La CALI se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

21003605

AVIS RECTIFICATIF

Département de publication : 33 Gironde

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

SIAEPA de CASTELNAU DE MEDOC

Objet du marché : Rectificatif: Extension de la station d'épuration de moulis en medoc à 1 600 éq/hb.

Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Travaux

Support(s) de parution : <http://www.e-marchespublics.com>

Date et heure limite de dépôts : Offre : 22/11/2021 à 12 h

21003642

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces légales

Vie des sociétés

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

M^{me} Amina BOURZAG, née le 15 avril 1999 à 13005 Marseille, demeurant 39, avenue Paul-Bert, 33400 Talence, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de CONDÉ.

EZELEC
EURL au capital de 10 000 €
22, rue des Rossignols
91330 Yerres
533 781 944 RCS Evry

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le gérant a décidé, le 26 janvier 2021, de transférer le siège social de la société 77, Chemin-du-Sable, 33290 Le Pian-Médoc.

Objet : électricité générale.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. ZANIN Éric, 77, Chemin-du-Sable, 33290 Le Pian-Médoc.

La société sera radiée du RCS de Evry et réimmatriculée au RCS de Bordeaux.

SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest

CONVOCAÏON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La société protectrice des animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest informe ses membres de la tenue de son assemblée générale annuelle le samedi 20 novembre 2021 à 9 h 30 à la Maison des associations 55, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Mérignac (33700).

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Direction départementale des territoires et de la mer



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque Commune d'Abzac

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Abzac du **lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, qui se situera sur un site d'une superficie d'environ 19 ha, pour une production estimée d'environ 1216 kWc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société SOLEIA 54, dont le siège social est au 12, rue Martin-Luther-King, 14280 Saint-Contest. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M^{me} Barbara KIM, chef de projet, tél. 02 14 99 05 23, adresse mail : barbara.kim@jpee.fr

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire et les divers avis émis dans le cadre du projet, à la mairie d'Abzac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au 22, rue du Docteur-Textier, 33230 Abzac (lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h) où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr ; rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr ; en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde.

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative, à l'accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire enquêtrice, M^{me} Virginie BELLARD-SENS, consultante en environnement, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Abzac pour recevoir les observations :

- le **lundi 18 octobre de 9 h à 12 h 30**,
- le **jeudi 28 octobre de 14 h à 17 heures**,
- le **mercredi 09 novembre de 9 h à 12 h 30**,
- le **vendredi 19 novembre de 14 h à 17 heures**.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an, à la mairie d'Abzac, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société SOLEIA 54.

À noter qu'une demande de défrichement d'une superficie d'environ 0,91 hectares a été déposée et fera l'objet d'une procédure de participation du public, qui sera conduite parallèlement à cette enquête publique. Pour les modalités de consultation du dossier et de transmission des observations, le public devra se référer à l'avis de participation du public disponible sur le site Internet de la préfecture www.gironde.gouv.fr ; rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Mairie de Loupes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Désaffectation et aliénation d'un chemin rural situé au lieu dit Landes de Charrec

Le projet relatif au chemin rural situé Landes de Charrec (parcelle C n° 549) consistant à sa désaffectation et son aliénation est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Loupes (33370) pendant quinze jours consécutifs entre le mardi 9 novembre 2021 et le mercredi 24 novembre 2021 :

- Mardi 9 novembre 2021 de 9 h à 12 heures.**
- Mercredi 10 novembre 2021 de 14 h à 19 heures.**
- Vendredi 12 novembre 2021 de 9 h à 12 heures.**
- Samedi 13 novembre 2021 de 10 h à 12 heures.**
- Mardi 16 novembre 2021 de 9 h à 12 heures.**
- Mercredi 17 novembre 2021 de 14 h à 19 heures.**
- Vendredi 19 novembre 2021 de 9 h à 12 heures.**
- Samedi 20 novembre 2021 de 10 h à 12 heures.**
- Mardi 23 novembre 2021 de 9 h à 12 heures.**
- Mercredi 24 novembre 2021 de 14 h à 19 heures.**

Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures indiquées ci-dessus.

M^{me} Barbara JANOUËIX, viticultrice, expert foncier et agricole, est désignée comme commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie, le mardi 9 novembre 2021, de 9 h à 12 heures et le mercredi 24 novembre 2021, de 14 h à 19 heures.

Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la mairie de Loupes avant la clôture de l'enquête.

En raison de la situation sanitaire actuelle, cette enquête se déroulera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique (voir liste des mesures en annexe).

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire enquêtrice. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du lundi 25 octobre 2021, c'est-à-dire 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat de M^{me} le Maire.

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et son affichage.

Direction départementale des territoires et de la mer



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE sur la commune de Gours pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gours et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol Commune de Gours

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Gours du **lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus**, afin de recueillir l'avis du public d'une part sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gours, et d'autre part, sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune sur une ancienne gravière située dans la commune de Gours, dont les modules photovoltaïques seront installés sur une structure flottante.

Le projet s'implante sur une surface clôturée du projet de parc photovoltaïque qui sera d'environ 10 hectares, pour une puissance envisagée de 3,84 Mwc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la CPES COUSSEAU, dont le siège social est situé au 330, rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M. Pierre COUTURIER, chef de projets auprès de la société RES, dont les coordonnées sont les suivantes : portable : 06 30 65 06 39 et par mail : pierre.couturier@res-group.com

La Communauté de communes du Libournais (CALI) a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gours, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la Communauté de communes du Libournais, l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gours, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h), où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance de la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité administrative - à l'accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire enquêtrice, M^{me} Hélène DURAND-LAVILLE, ingénieure urbaniste, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gours pour recevoir les observations les :

- **lundi 8 novembre 2021 de 9 h à 12 h.**
- **mercredi 17 novembre 2021 de 9 h à 12 h.**
- **vendredi 26 novembre 2021 de 14 h à 17 h.**
- **mardi 30 novembre 2021 de 14 h à 17 h.**
- **vendredi 10 décembre 2021 de 14 h à 17 h.**

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an, à la mairie de Gours, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la CPES COUSSEAU. La CALI se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales



2^e AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

SEM INCITE Projet de reconstruction de l'îlot Lyrot-Gambetta (commune de Libourne) Ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux et parcellaire

Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2021, la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a prescrit les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant les travaux de reconstruction de l'îlot Lyrot-Gambetta et l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune de Libourne.

Ces enquêtes se dérouleront du 18 octobre au 3 novembre 2021 inclus.

Leur déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

M^{me} Barbara JANOUËIX, viticultrice experte agricole, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire : en **mairie de Libourne** (hôtel de ville, 42, place Abel-Surchamp), à la direction de l'urbanisme et du foncier, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Des observations pourront être consignées par écrit sur les registres d'enquête ou être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice, en mairie de Libourne.

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public les :

- **mardi 19 octobre 2021 de 14 h à 17 h ;**
- **mercredi 27 octobre 2021 de 9 h 30 à 12 h 30 ;**
- **mercredi 3 novembre 2021 de 14 h à 17 h.**

Le rapport et les conclusions établis par la commissaire enquêtrice dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Libourne, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la préfète de la Gironde - Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (Service des procédures environnementales - Cité administrative - BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex), où ils seront de même consultables.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, la commissaire enquêtrice communiquera à la préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du Code de l'expropriation, le public est informé que : « Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'emphytéose d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité. »

SEMINAIRES UN CADRE UNIQUE

Le journal Sud Ouest vous ouvre ses portes en bord de Garonne

23, quai des Queyries
| seminaires@sudouest.fr
| 05 35 31 35 51

SUD OUEST

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



**Avis d'enquête publique unique sur la commune de GOURS pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de GOURS et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
COMMUNE DE GOURS**

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Gours du lundi 08 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, afin de recueillir l'avis du public d'une part sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Gours et d'autre part, sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune sur une ancienne gravière située dans la commune de Gours dont les modules photovoltaïques seront installés sur une structure flottante).

Le projet s'implante sur une surface clôturée du projet de parc photovoltaïque sera d'environ 10 hectares, pour une puissance envisagée de 3,84 Mwc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la CPES COUSSEAU dont le siège social est situé au 330 rue du Moulelet - Z.I. de Courtrine - 84000 Avignon. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M. Pierre COUTURIER, Chef de projets auprès de la société RES, dont les coordonnées sont les suivantes : portable : 06.30.65.06.39 et par mail : pierre.couturier@res-group.com.

La communauté de communes du Libournais (CAL) a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire ainsi que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gours, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la communauté de communes du Libournais, l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gours, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance de la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative - à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire enquêtrice, Mme Hélène DURAND-LAVILLE, Ingénierie Urbaniste se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GOURS pour recevoir les observations, le :

- lundi 08 novembre 2021 de 9 h à 12 h,
- mercredi 17 novembre 2021 de 9 h à 12 h,
- vendredi 26 novembre 2021 de 14 h à 17 h,
- mardi 30 novembre 2021 de 14 h à 17 h,
- vendredi 10 décembre 2021 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an, à la Mairie de Gours, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la CPES COUSSEAU. La CAL se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

21003905

Document d'urbanisme : zones non constructibles, agricoles de la carte communale.

sur la commune de GAJAC /

Situation locale : Libre

Présence bâtiment : Aucun bâtiment

Réf : AS 33 21 0365 01

Descriptif : Une propriété viticole sise communes d'AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BEAUTIRAN et CASTRES-GIRONDE (Gironde) d'une superficie de 123ha 89a 59ca, comprenant notamment des parcelles en nature de vignes, terres et bois et divers bâtiments d'habitation et d'exploitation.

Commune de AYGUEMORTE-LES-GRAVES(33) - Surface sur la commune : 2 ha 12 a 91 ca - 'Petit breton sud' : C- 348[90](J)- 348[90](K)

Commune de BEAUTIRAN(33) - Surface sur la commune : 98 ha 35 a 40 ca - 'Bourdieu' : D- 32(A)- 32(J)- 32(K) - 'Couloumey-ouest' : D- 64- 65(K)- 65(L)- 66(J)- 66(L)- 67(K)- 67(L)- 68(J)- 68(K)- 69(J)- 69(K)- 70(J)- 70(K)- 79(A) - 'Des landes' : D- 49 - 'Tuquet' : D- 33(J)- 33(K)- 35(J)- 35(K)- 35(L)- 36(J)- 36(K)- 37- 38- 39- 40- 41- 42(J)- 42(K)- 43- 44- 45- 46(J)- 46(L)- 47(B)- 47(A)- 48- 50(A)- 50(J)- 50(K)- 51- 52- 53- 54- 55- 56- 57- 58- 59(A)- 59(B)- 60- 61- 62- 63

Commune de CASTRES-GIRONDE(33) - Surface sur la commune : 23 ha 41 a 28 ca - 'Belle font' : B- 198- 199- 200- 202(J)- 202(K)- 203- 209- 210- 211- 213- 214 - 'Pas du becut' : B- 35[215] - 'Rocher' : B- 245

Document d'urbanisme : A du PLU sur la commune de AYGUEMORTE-LES-GRAVES / A du PLU sur la commune de BEAUTIRAN / A & N du PLU sur la commune de CASTRES-GIRONDE /

Situation locale : Loué sur toute la surface

Présence bâtiment : Bâtiments d'habitation et d'exploitation ensemble

Réf : AS 33 21 0367 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles de bois sis commune de GRAYAN-ET-L'HOPITAL d'une surface globale de 5ha 36a 09ca.

Commune de GRAYAN-ET-L'HOPITAL(33) - Surface sur la commune : 5 ha 36 a 09 ca - 'Camot' : A- 262 - 'Communs' : C- 1300 - 'Communs de berville' : C- 1422[681] - 'Coutereou' : C- 292(A)- 292(B) - 'Des chevaliers' : E- 492 - 'La bache' : C- 1061 - 'Landureau' : D- 62(A)- 62(B)- 63- 66 - 'Le queyria' : F- 674 - 'Les panissouses' : D- 143 - 'Les pins' : C- 193 - 'Loc de thies' : E- 731[299]

Document d'urbanisme : PLU Zone N et UC sur la commune de GRAYAN-ET-L'HOPITAL /

Situation locale : Libre

Présence bâtiment : Aucun bâtiment

Réf : AS 33 21 0379 01

Descriptif : Une propriété viticole comprenant notamment des parcelles en nature de vignes et bois et divers bâtiments d'habitation et d'exploitation.

Commune de BEAUTIRAN(33) - Surface sur la commune : 9 ha 37 a 13 ca - 'Couloumey-est' : C- 212(J)- 212(K)- 213- 214- 215(J)- 215(K)- 216- 217- 218- 219- 220- 221- 222(J)- 222(K)- 223- 224(J)- 224(K)- 225- 227- 349[210](A)- 349[210](B)- 349[210](Z)- 351[211](J)- 351[211](K) - 'Des landes' : C- 345[228]- 346[209](A)- 346[209](B)- 346[209](Z)

Document d'urbanisme : A & N du PLU sur la commune de BEAUTIRAN /

Situation locale : Occupé mais bail résilié dans l'acte de vente

Présence bâtiment : Bâtiments d'habitation et d'exploitation ensemble

Réf : AS 33 21 0383 01

Descriptif : Une maison d'habitation, le tout sur une parcelle de 0,4964 ha en AOC PES-SAC-LEOGNAN.

Commune de LEOGNAN(33) - Surface sur la commune : 49 a 64 ca - 'De cadaujac' : CK- 8[1274](B)- 8[1274](AJ)- 8[1274](AK)

Document d'urbanisme : A du PLU sur la commune de LEOGNAN /

Situation locale : Libre

Présence bâtiment : Bâtiments d'habitation

Réf : AS 33 21 0402 01

Descriptif : Des parcelles sur la commune de SAINT-GENES-DE-CASTILLON en nature de vignes (4ha 92 a 95 ca), terres, taillis simple, prés, futaies feuillues, bois et landes

Commune de SAINT-GENES-DE-CASTILLON(33) - Surface sur la commune : 7 ha 90 a 44 ca - 'Bois de poulette' : C- 11 - 'Le grand maine' : B- 537- 539- 547[F1]- 547[F2]- 548- 549[F1]- 549[F2]- 550- 551- 552[F1]- 552[F2]- 555[F1]- 555[F2]- 561- 570[F1]- 570[F2]- 571- 572- 573- 574- 575- 576- 577- 920[574]- 921[552][F1]- 921[552][F2]- 985 [585]- 986[576]- 1139[529][F1]- 1139[529][F2]- 1241[540][F1]- 1241[540][F2]- 1242[541]- 1244[546]- 1247[553][F1]- 1247[553][F2]- 1248[532]- 1251[533]- 1252[535]- 1253[535]- 1254[536][F1]- 1254[536][F2]- 1255[536]- 1256[534][F1]- 1256[534][F2]- 1258[534]

Document d'urbanisme : Zones A et N du PLU sur la commune de SAINT-GENES-DE-CASTILLON /

Situation locale : Libre

Présence bâtiment : Aucun bâtiment

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr> au plus tard le 29/11/2021, en précisant leurs coordonnées téléphoniques, au bureau de la Safer Nouvelle-Aquitaine, 16, Avenue de Chavailles, 33520 BRUGES, Tel : 05 56 69 29 99, où des compléments d'information peuvent être obtenus.

21003930

SAFER NOUVELLE AQUITAINE

Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-2, L141-3 et 142-3 du Code Rural et de la Pêche maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : AS 33 19 0480 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles sis commune de MONTAGNE d'une contenance totale de 5 ha 76 a 35 ca en nature de vignes AOC MONTAGNE ST EMILION.

Commune de MONTAGNE(33) - Surface sur la commune : 5 ha 76 a 35 ca - 'Corniau' : AH- 131- 132 - 'Le barrail nord' : AE- 387- 390- 391- 393- 395- 396- 397- 398 - 'Le champ des sables' : AE- 645[256]- 693[684]

Document d'urbanisme : Zone A du PLU sur la commune de MONTAGNE /

Situation locale : Libre

Présence bâtiment : Aucun bâtiment

Réf : AS 33 20 0283 01

Descriptif : Un ensemble de parcelles en nature de VIGNE AOC BORDEAUX ROUGE, TERRE, PRE, LANDE ET BOIS

Commune de SAINT-SAVIN(33) - Surface sur la commune : 8 ha 47 a 68 ca - 'Champ des seigles' : ZK- 122(J)- 122(K)- 231[120]- 233[121]- 234[121](J)- 234[121](K) - 'Le terrier gervais' : ZK- 81(J)- 81(K)[F1]- 81(K)[F2]- 82(B)- 82(AJ)- 82(AK)- 82(CJ)- 82(CK)- 105- 106

Document d'urbanisme : A & N du PLU sur la commune de SAINT-SAVIN /

Situation locale : Libre

Présence bâtiment : Aucun bâtiment

Réf : AS 33 21 0333 01

Descriptif : Des parcelles de terres (84a 60ca) et de vignes (2ha 78a 19ca) sur la commune de FRANCS

Commune de FRANCS(33) - Surface sur la commune : 3 ha 62 a 79 ca - 'Brandissot nord' : AD- 271 - 'Gaillard' : AD- 145- 355[146] - 'La cabane' : AD- 163(*)- 164- 165- 166(*)- 175- 344[162]- 517[167]- 520[174] - 'Pre du puy' : AD- 295(*)

Document d'urbanisme : Zone A du PLU sur la commune de FRANCS /

Situation locale : Libre

Présence bâtiment : Aucun bâtiment

Réf : AS 33 21 0391 01

Descriptif : Terres & Bois

Commune de GAJAC(33) - Surface sur la commune : 11 ha 38 a 74 ca - 'Bellerive' : A- 165- 166 - 'Galere' : A- 15(B)- 15(A)- 16- 17- 18 - 'Lespiaut' : A- 108- 109- 110- 111

CONSTITUTIONS

Par acte SSP, il a été constitué une EURL dénommée **GC CONCEPT RENOVATION** Capital : 1000€ Siège social : 24 rue Andronne 33000 BORDEAUX Objet : Activités de plomberie et de chauffage ; Services de bureau d'études, conseil, études et ingénierie technique dans lesdits domaines. Gérant : COTTIN Geoffrey 27 Cours de la Martinique 33000 BORDEAUX Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX 21EJ22214

AVIS DE CONSTITUTION

Création de la sas : Dina. Siège : 7 chemin de la pillardière 33320 EYSINES. Capital : 2000 €. Objet : Fabrication et vente Pâtisserie et plat orientale Président : MOHSEN AMIRA, 7 chemin de la pillardière 33320 EYSINES. Durée : 99 ans au rcs de BORDEAUX. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions soumises à agrément. 21EJ22529

Par acte SSP, il a été constitué une EURL dénommée **Etheve Formation & Conseil**. Capital : 1000 €. Siège social : 445 Route du Bouilh 33240 ST ANDRE DE CUBZAC. Objet : Formation professionnelle : formation continue, accompagnement en transition professionnelle (bilan de compétences, VAE), conseil RH (recrutement, etc.). Gérant : ETHEVE Delphine 445 Route du Bouilh 33240 ST ANDRE DE CUBZAC. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX. 21EJ22241

Par ASSP du 13/10/2021, il a été constitué une EURL dénommée **THE ENGLISH ELECTRICIAN**. Siège social : 5 le bourg sud 33790 Massugas. Capital : 100 €. Objet : Travaux d'installation électrique dans tous locaux. Gérance : M. Benjamin Davis, 5 le bourg sud 33790 Massugas. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de BORDEAUX. 21EJ22720

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Avis administratifs et judiciaires

Autres marchés

Enquêtes publiques

BORDEAUX

Ville de Bordeaux

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE
Procédure de publicité et de mise en concurrence librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Objet de l'avis de publicité préalable : En vue de la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public non constitutive de droits réels de locaux situés dans l'enceinte du cimetière des pins Francs, 321, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Bordeaux affectée à l'exploitation d'un commerce de fleurs.

Description succincte du projet :
Descriptions de l'emprise : Deux locaux de 8 m² chacun, situés à droite et à gauche de l'entrée piétonne du cimetière 321, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Bordeaux, soit 16 m² au total, non aménagé, sans gaz, sans eau ni électricité, sans ligne téléphonique et sans connexion internet, ainsi qu'une emprise de 12 m² à aménager par les soins du candidat.
Présentation du cimetière des Pins Francs :
Le cimetière des Pins Francs d'une superficie d'environ 10 hectares abrite 4912 concessions temporaires et perpétuelles et est implanté sur le quartier Bordeaux-Caudéran. Il est ouvert de 8 h 30 à 17 h 30 en horaires d'été et de 8 h 30 à 17 h en horaires d'hiver, 365 jours dans l'année.
L'accès dans cette nécropole se fait par deux entrées :
Entrée principale, convois funéraires et usagers : 32, rue Soubiras, 33200 Bordeaux.
Entrée piétonne : 321, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 33200 Bordeaux.

Caractéristiques principales de la convention :
Nature du contrat : convention portant autorisation d'occupation privative d'une dépendance du domaine public non constitutive de droits réels à des fins d'exploitation commerciale, régie par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation est concédée à titre temporaire et a un caractère précaire et révocable.
Conditions d'exploitation : Heures d'ouverture et de fermeture du cimetière au public.
Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} avril 2022.
Conditions d'exploitation du site : Le candidat ne pourra utiliser les locaux que et seulement durant les heures d'ouvertures du cimetière au public tel que prévu dans le règlement intérieur des cimetières de la Ville de Bordeaux et les éventuelles fermetures imposées par l'Administration pour la mise en sécurité des biens et des personnes ou la réalisation de travaux.
Il ne détiendra pas les clés permettant l'ouverture du cimetière.
L'occupant pourra stationner un véhicule léger afin de manutentionner ses marchandises dans l'allée.
Conditions financières : Redevance fixe annuelle de 1 400 € HT (taux de TVA en vigueur) révisable payable semestriellement d'avance.
Date prévisionnelle de début d'exploitation : La date prévisionnelle de remise des locaux est envisagée au 1^{er} avril 2022.
Critères d'appréciation des projets : La capacité du candidat à proposer sur l'année une amplitude horaire adaptée aux contraintes d'ouverture et de fermeture du cimetière des pins francs et un nombre de jours d'ouverture (45%) ; La capacité du candidat à offrir un accueil de qualité aux usagers (diversité des services et des produits offerts aux usagers) (30%) ; L'engagement du candidat dans une démarche de Responsabilité Sociétale par la prise en compte dans la gestion de ses activités des enjeux environnementaux et sociaux (25%).

Modalités de candidature : Un dossier de candidature sera remis gratuitement à tout candidat en faisant la demande soit par courrier RAR, soit par remise en main propre, et téléchargeable depuis le site de la ville de Bordeaux (www.bordeaux.fr)
Ce dossier comprendra :
- Le règlement de consultation ;
- Un projet de convention présentant les conditions d'exploitation du lieu (à compléter par le candidat) ;
- Annexe : plan de l'emprise et des locaux.
Le retrait du dossier de candidature est indispensable pour pouvoir répondre conformément au règlement de la consultation. À défaut, la candidature sera considérée comme incomplète et sera rejetée.

Visite des lieux :
Une visite sera organisée le **vendredi 3 décembre 2021 à 10 heures**.
Les candidats souhaitant visiter les lieux devront en informer le bureau de la Conservation du cimetière Bordeaux-Nord au plus tard le :
Mercredi 1^{er} décembre 2021 avant 12h par courriel : [Maritchu Thevenin, Conservatrice des cimetières de Bordeaux, ma.thevenin@mairie-bordeaux.fr](mailto:Maritchu.Thevenin@conservatoire-cimetieres-bordeaux.fr)
Seuls les candidats ayant assisté à la visite obligatoire seront admis à remettre un dossier de candidature.

Adresse de demande/retrait des dossiers :
Mairie de Bordeaux, direction de l'accueil et de la citoyenneté, département des cimetières. Cimetière Bordeaux Nord, 111, avenue Jean-Jaurès, 33520 Bruges.
Sur place : Au bureau de la conservation du Cimetière Bordeaux-Nord, 111, avenue Jean-Jaurès, 33520 Bruges.
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h sauf jours fériés.
Date limite de retrait du dossier : le vendredi 26 novembre 2021 à 12 heures

Adresse de remise des propositions :
Par courrier en RAR : Mairie de Bordeaux, Direction de l'accueil et de la citoyenneté, département des cimetières. Cimetière Bordeaux Nord, 111, avenue Jean-Jaurès, 33520 Bruges.
Sur place :
Au bureau de la conservation du Cimetière Bordeaux-Nord, 111, avenue Jean-Jaurès, 33520 Bruges.
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h sauf jours fériés.
Date limite de remise des propositions : le vendredi 23 décembre 2021 à 12 heures.

Contacts : Sur les modalités de fonctionnement et d'organisation du Cimetière des Pins Francs : M^{me} Maritchu Thevenin, ma.thevenin@mairie-bordeaux.fr
Sur les questions techniques :
M^{me} Maritchu Thevenin, ma.thevenin@mairie-bordeaux.fr

Type de personne publique et activité principale : Collectivité territoriale, Services généraux des administrations publiques.

Date d'envoi du présent avis : Le mercredi 10 novembre 2021.

Modalités de publicité et affichage : Cet avis est consultable en ligne jusqu'au 26 novembre sur www.bordeaux.fr et affiché à la mairie de quartier de Bordeaux Caudéran située 130, avenue Louis-Barthou, 33200 Bordeaux, pendant toute la durée de la publicité.

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur la commune de Gours pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gours et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Commune de Gours

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Gours du **lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus**, afin de recueillir l'avis du public d'une part sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gours, et d'autre part, sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune sur une ancienne gravière située dans la commune de Gours, dont les modules photovoltaïques seront installés sur une structure flottante.

Le projet s'implante sur une surface clôturée du projet de parc photovoltaïque qui sera d'environ 10 hectares, pour une puissance envisagée de 3,84 Mwc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la CPES COUSSEAU, dont le siège social est situé au 330, rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M. Pierre COUTURIER, chef de projets auprès de la société RES, dont les coordonnées sont les suivantes : portable : 06 30 65 06 39 et par mail : pierre.couturier@res-group.com

La Communauté de communes du Libournais (CALI) a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire, ainsi que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gours, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la Communauté de communes du Libournais, l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Gours, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h), où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance de la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité administrative - à l'accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire enquêtrice, M^{me} **Hélène DURAND-LAVILLE**, ingénieure urbaniste, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gours pour recevoir les observations les :

- **lundi 8 novembre 2021 de 9 h à 12 h.**
- **mercredi 17 novembre 2021 de 9 h à 12 h.**
- **vendredi 26 novembre 2021 de 14 h à 17 h.**
- **mardi 30 novembre 2021 de 14 h à 17 h.**
- **vendredi 10 décembre 2021 de 14 h à 17 h.**

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an, à la mairie de Gours, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la CPES COUSSEAU. La CALI se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Annonces légales

Vie des sociétés

GO TO LORMONT

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé du 28 octobre 2021 contresigné par Maître Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA, avocat au barreau de Bordeaux, enregistré au Service départemental de l'enregistrement de Bordeaux le 8 novembre 2021 sous le numéro de dossier 2021 00043378, référence 3304P61 2021 A12371, la société GO TO LORMONT, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 22, avenue de la Libération, 33310 Lormont, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 511 467 003, a cédé à la société IMMOBILIÈRE DE BORDEAUX ET DES PAYS-BAS, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 3 826,47 euros, dont le siège social est 20, avenue Pasteur, 33600 Pessac, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 412 348 245, un fonds de commerce constituant une branche d'activité de location et gestion locative exploitée à Lormont (33310) au 22, avenue de la libération, et au 19, rue Marc-Tallavi, et qui sera désormais exploitée à Pessac (33600) au 20, avenue Pasteur, moyennant le prix de 153 508 euros, s'appliquant aux éléments incorporels pour 151 658 euros et aux éléments corporels pour 1 850 euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 28 octobre 2021. Les oppositions seront reçues au cabinet de Maître Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA, avocat au barreau de Bordeaux contresignataire de l'acte et séquestre du prix de cession, sis 74, rue Georges-Bonnac, tour 3, 1^{er} étage, 33000 Bordeaux, où il a été fait, à cette fin, élection de domicile. Les oppositions devront être faites, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard dans les dix jours qui suivront la publication de l'extrait ou de l'avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales visé à l'article L. 141-12 du Code de commerce.

Espace Habitat

CESSATION DE GARANTIE

GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT & CAUTION, société anonyme au capital de 20 000 000 € régie par le Code des assurances, ayant son siège social au 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris, avise le public que la garantie qu'elle avait accordée, en application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et de son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, à : ESPACE HABITAT, 84-86, boulevard Maréchal-Leclerc, 33000 Bordeaux (RCS 505 020 651), au titre de son activité **gestion immobilière**, a cessé à compter du 28 octobre 2021 à minuit.

Conformément à l'article 42 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les éventuelles créances devront être produites dans un délai de trois mois à compter de la parution du présent avis.

Sud Ouest légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale

Paiement en ligne sécurisé



Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ | EXPERTISE
PROXIMITÉ | DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr - 05 35 31 27 42

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



ANNEXE 13

MAIRIE DE GOURS

GIRONDE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain PAIGNE, Maire de la Commune de Gours, certifie qu’il a été procédé à l’affichage à la Mairie de Gours à compter du 19 octobre 2021 de l’Avis d’enquête publique unique sur la commune de GOURS pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de GOURS et pour le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol.

A GOURS, le 20 octobre 2021

Le Maire,

A. PAIGNE



ANNEXE 14

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



13/12/2021

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de GOURS et le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Cette enquête a été menée conformément aux dispositions des articles L.123-1, L.123-2, L.153-19, R123-2 et suivants et R.153-8 du code de l'environnement.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GOURS ET LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

PREAMBULE

Vous trouverez ci-dessous le Procès-verbal contenant les observations qui m'ont été faites par les personnes intéressées au cours de leurs visites ou de leurs appels téléphoniques lors de mes permanences et dans le cadre de leurs contributions (observation sur le registre et courrier).



Permanence Mairie de GOURS

PROCES-VERBAL

- Etabli en application de l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement

Aux termes duquel : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles».

→ En application des dispositions précitées, Mme La Préfète de la Gironde et Monsieur Le Président de la CALI, sont invités à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse aux observations qui suivent.

- Contexte :

Il convient de noter que :

- lors de chacune des cinq permanences, je me suis tenue à la disposition du public pendant trois heures consécutives,
- l'avis d'enquête a été inséré sur les journaux « Échos Judiciaires Girondins » et « Sud-Ouest » dans les éditions des 22 Octobre 2021 et 12 Novembre 2021.
L'avis d'enquête a été de surcroît affiché aux endroits habituels sur les panneaux d'affichages de la Commune (Mairie et Écoles à Cousseau).

A la clôture de l'enquête publique unique, celle-ci a suscité 4 visites du public, 2 appels téléphoniques, le dépôt d'1 courrier manuscrit et la rédaction d'1 observation sur le registre d'enquête publique dont le détail figure ci-dessous.

- Concernant les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le dossier de permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque « Cousseau » :

1. Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Mail du 16/10/2018.
2. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) EAU – Courrier du 23/10/2018.
3. Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Courrier du 09/10/2018.
4. Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) – Courrier 09/11/2018.
5. Agence Régionale de la Santé (ARS) – Courrier du 22/10/2018.
6. DGAC – Courrier du 30/11/2018.
7. Autorité Environnementale – MRAe – Courrier du 29/03/2021.

- Concernant les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de GOURS :

1. Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) – Réunion du 01/09/21.
2. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Mail du 26/08/2021.
3. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – Courrier du 11/06/2021.
4. Chambre d'Agriculture de la Gironde (CA) – Courrier 05/08/2021.
5. Autorité Environnementale - MRAe – Courrier du 03/09/2021.

▪ **Concernant les observations formulées par le public au cours de l'enquête :**

Observations recueillies lors de ma permanence 1 du 08 Novembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de GOURS :

Point sur le registre d'enquête : le registre était vide en début de permanence.

Point sur les observations par mail sur le site de la Préfecture de la Gironde : pas d'observation.

=> Cette permanence a fait l'objet de 2 visites, V1 et V2 et du dépôt d'1 courrier manuscrit, C1.

Visite n°1 – V1 – M. Gérard et Mme Marie-Rose Mireille DURAND

Courrier n°1 - C1

Propriétaires des parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque

En début de rencontre, M. et Mme DURAND remettent un courrier à Mme La Commissaire-Enquêtrice (C1). Ce courrier indique les raisons de leur intérêt pour le projet de parc photovoltaïque, objet de la présente enquête publique et justifie leur avis favorable à ce projet valorisant les énergies renouvelables.

Ils soulignent que ce projet inscrit la Commune de GOURS dans la modernité. Il n'encourage pas la « bétonisation » des sols, l'altération des paysages naturels et permet de valoriser le développement économique du secteur.

Ils prennent connaissance des deux dossiers qui composent le dossier d'enquête publique unique.

Visite n°2 – V2 – Mme Gisèle SAUVANAUD

Ancienne 1ère adjointe de GOURS

Elle indique en préambule qu'elle fut 1ère adjointe de la Commune de GOURS pendant 25 ans, jusqu'au mandat dernier. Elle précise qu'elle a notamment travaillé, dans ce cadre, sur l'élaboration du PLU de 2011 et sur le dossier d'implantation de panneaux photovoltaïques à « Cousseau ».

Elle souhaite prendre connaissance des deux dossiers qui composent le dossier d'enquête publique unique et regarder le périmètre du projet proposé.

Elle se renseigne notamment sur le lieu de raccordement prévu au réseau collectif d'électricité de ce parc photovoltaïque et sur les constructions en dur prévues dans le cadre de ce projet.

Au terme de sa prise de connaissance des dossiers, elle indique à Mme La Commissaire-Enquêtrice qu'elle est satisfaite du contenu des dossiers qui composent le dossier d'enquête publique unique et qu'elle est favorable au projet présenté.

Observations recueillies lors de ma permanence 2 du 10 Décembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de GOURS :

Point sur le registre d'enquête : le registre était vide en début de permanence.

Point sur les observations par mail sur le site de la Préfecture de la Gironde : pas d'observation.

=> Cette permanence a fait l'objet de 2 visites, V3 et V4 et de l'inscription d'1 observation au registre R1.

Visite n°3 – V3 – M. Sébastien TROUVE

Observation n°1 - R1

Il souhaite consulter les deux dossiers qui composent le dossier d'enquête publique unique. Il précise qu'il n'habite pas la Commune de GOURS et qu'il soutient ce type de projet et qu'il voulait en savoir plus sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance des dossiers, il apporte une contribution écrite sur le registre d'enquête publique où il indique apporter son soutien plein et entier à ce projet solaire.

Visite n°4 – V4 – Mme Christiane LAMOUREUX

Habitante de GOURS

En préambule, elle indique qu'elle est favorable au projet de parc photovoltaïque.

Elle a pu prendre connaissance de ce projet dans la presse et indique qu'elle le trouve discret en matière d'impact paysager. Elle est très satisfaite des articles de presse (Résistant et Sud-Ouest) décrivant le projet photovoltaïque. Ce projet est mesuré en surface, et n'occupe pas toute la surface du plan d'eau.

Elle souligne être très favorable au développement de l'énergie solaire plutôt que éolienne.

Ce projet ne crée pas de nuisances, de pollution de de bruit précise-t-elle.

Observations recueillies lors de ma permanence 3 du 26 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de GOURS :

Point sur le registre d'enquête : le registre comprenait une **observation R1** en début de permanence.

Point sur les observations par mail sur le site de la Préfecture de la Gironde : pas d'observation.

=> Cette permanence n'a fait l'objet d'aucune visite, d'aucune observation au registre et d'aucun dépôt de courrier.

Observations recueillies lors de ma permanence 4 du 30 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de GOURS :

Point sur le registre d'enquête : le registre comprenait une **observation R1** en début de permanence.

Point sur les observations par mail sur le site de la Préfecture de la Gironde : pas d'observation.

=> Cette permanence n'a fait l'objet d'aucune visite, d'aucune observation au registre et d'aucun dépôt de courrier.

Observations recueillies lors de ma permanence 5 du 10 Décembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de GOURS :

Point sur le registre d'enquête : le registre comprenait une **observation R1** en début de permanence.

Point sur les observations par mail sur le site de la Préfecture de la Gironde : pas d'observation.

=> Cette permanence a fait l'objet d'1 visite, V5 et d'2 appels téléphoniques, T1 et T2.

Visite n°5 – V5 – M. Gérard et Mme Marie-Rose Mireille DURAND
Propriétaires des parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque

M. et Mme DURAND souhaitent savoir si les permanences réalisées dans le cadre de la présente enquête publique se sont bien déroulées.

Appel téléphonique n°1 – T1 – Mme Marion MOLVEAUX
En charge de la transition écologique à la Communauté d'Agglomération du Libournais

Mme MOLVEAUX souhaite savoir si les permanences réalisées dans le cadre de la présente enquête publique se sont bien déroulées et si le projet présenté a fait l'objet d'avis défavorables ou d'oppositions.

Appel téléphonique n°2 – T2 – M. Pierre COUTURIER
Représentant de la société RES / C.P.E.S. Cousseau

M. COUTURIER souhaite savoir si les permanences réalisées dans le cadre de la présente enquête publique se sont bien déroulées et si le projet présenté a fait l'objet d'avis défavorables ou d'oppositions.

Observations, remarques et questions personnelles du commissaire enquêteur :

Remarques générales sur les deux dossiers composant le dossier d'enquête publique unique

✘ Dossier de permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque « Cousseau »

Les pièces du dossier ne font pas l'objet de remarques.

✘ Dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Concernant le bordereau des pièces	Il aurait été souhaitable, pour une bonne appréhension du contenu du dossier, de disposer d'un bordereau des pièces en préambule du dossier.
Concernant le règlement : pièce graphique :	Il aurait été souhaitable de disposer dans le dossier d'enquête publique d'un exemplaire du règlement pièce graphique dans sa version modifiée, au 1:5000ème suite à la déclaration de projet.

Les autres pièces du dossier ne font pas l'objet de remarques.

QUESTION :

1. Avez-vous des éléments de compléments ou d'informations à porter à ma connaissance au regard des observations faites dans le cadre de cette enquête publique (4 visites, 2 appels téléphoniques, 1 courrier et 1 observation au registre) ?

Comme précisé en introduction du présent procès-verbal, vous êtes invité à produire un mémoire en réponse aux observation et question qui précèdent, **dans un délai de quinze jours**, je vous signale toutefois que la rédaction et la remise de mon rapport ainsi que des conclusions qui l'accompagnent, sont subordonnées à la célérité du retour de votre mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice,
Hélène DURAND-LAVILLE



Hélène DURAND-LAVILLE
Commissaire-enquêtrice de Gironde

- Annexe 1 : courrier remis lors de la permanence n°1

Enquête Publique du 8/11/21 au 10/12/21

(CA)

sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne gravière d'une surface de 10 ha avec des modules photovoltaïques sur structure flottante.

Nous, ~~Monsieur~~ DURAND Gerard, habitons GOURS depuis 1983 et portons un grand intérêt à son territoire.

Depuis 2010, nous suivons les recherches sur le solaire et constatons une évolution positive qui va permettre son implantation.

En 2018, lorsque RES nous présente son projet pour votre étang "Au Marais", nous répondons favorablement à celui-ci pour les raisons suivantes

- la société RES possède les compétences pour mener un tel projet
- il y a un besoin croissant d'énergie et il est important de diversifier les sources d'énergie.

Notre territoire Sud-est a un ensoleillement qui privilégie cette énergie.

- Notre territoire proche des milieux urbanisés possède des espaces ruraux pouvant répondre à des projets utiles à la société.
- La situation proche de l'Autoroute A89 entourée d'une zone boisée rendra peu visibles les panneaux solaires le paysage sera ainsi préservé

Ce projet répond de façon équilibrée
au respect du paysage et au développement
nécessaire de nouvelles sources d'énergie.

M. Durand

Madame DURAND M.

~~M. Durand~~

Monsieur DURAND

- Annexe 2 : contribution au registre

Le 17/11/2021 à 9h30

M. TROUVÉ

J'apporte mon soutien plein et entier à ce projet
solidaire qui fait sens dans le contexte de besoin de
développement d'une électricité verte.

Ce projet semble avoir pris en compte les enjeux de
biodiversité et apparaît comme un projet bien concerté
sur un site dans conflit d'usage.



ANNEXE 15

VERDI

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE GOURS (33)**

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE

**MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES
LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**



Verdi Conseil Midi Atlantique

Siège social : Bâtiment B - 13, rue Archimède CS 80083 -
33693 Mérignac Cedex Tél. 05.56.00.12.81
conseilmidiatlantique@verdi-ingenierie.fr

SAS au capital de 300 000€ •

SIRET 443 422 605 00024 RCS BORDEAUX • APE 7112B •

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis deux remarques concernant le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

Remarque n° 1 : Il aurait été souhaitable, pour une bonne compréhension du contenu du dossier, de disposer d'un bordereau des pièces en préambule du dossier.

Réponse n°1 : Lorsque le dossier sera repris pour approbation, un bordereau des pièces sera joint au dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gours.

Remarque n° 2 : Il aurait été souhaitable de disposer dans le dossier d'enquête publique d'un exemplaire du règlement pièce graphique dans sa version modifiée, au 1/5 000^{ème} suite à la déclaration de projet.

Réponse n°2 : Le règlement graphique, fourni pour l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gours, intégrera cette échelle.



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « COUSSEAU »

Décembre 2021

COMMUNE DE GOURS

Signature du Demandeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claus Gours'.

Maître d'Ouvrage

CPES COUSSEAU

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PC 033 191 20 F0015

CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE
« COUSSEAU »

COMMUNE DE GOURS (33)

**Enquête Publique du
8 novembre au 10 décembre 2021**

PREAMBULE

Le dossier de demande de Permis de Construire n°PC 033 191 20 F0015 a été déposé à la Mairie de GOURS en date du 29 octobre 2020 par la société CPES COUSSEAU, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité au lieu-dit Cousseau.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis de construire, une enquête publique a eu lieu en mairie de GOURS du 8 novembre au 10 décembre 2021 inclus. Suite à cette phase d'enquête, en date du 17/12/2021, le Commissaire Enquêteur a adressé à la société CPES COUSSEAU ses demandes de compléments d'information.

En réponse à cette demande, la CPES COUSSEAU apporte des éléments d'information complémentaire à la compréhension de son dossier de demande d'autorisation.

COMPOSITION DU DOSSIER

1. RÉPONSES AUX QUESTIONS FORMULÉES	4
2. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	4

1. REPONSES AUX QUESTIONS FORMULEES

Nous prenons note des axes d'amélioration de nos dossiers au travers des remarques sur la forme du dossier. Nous pourrons, en effet, enrichir nos prochains dossiers d'un bordereau des pièces. Nous serons également attentifs à la présentation des pièces graphiques.

A ce stade du projet, nous n'avons pas de complément à apporter à la mairie et à la commissaire enquêtrice. L'ensemble des pièces du dossier présenté en enquête publique, établi toutes les connaissances et caractéristiques du projet tel que défini.

Nous restons mobilisés et à disposition pour toute question de la part du public et des collectivités. Nous poursuivrons le projet dans cette même démarche d'information et de concertation, en lien avec le territoire.

2. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nous avons lu l'ensemble des contributions relatives au projet formulées lors des permanences et sur le registre.

Ce projet s'est construit en collaboration avec les collectivités et en particulier avec le Conseil Municipal de la commune de Gours. Des permanences d'informations et de discussion avaient été réalisées au préalable de l'enquête publique.

La suite du projet se poursuivra dans cette démarche d'information et de concertation en lien avec les collectivités et le public.

SOLAR



C.P.E.S COUSSEAU

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France

T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68

fr-solaire@res-group.fr





Libourne, le 22 décembre 2021

Mme. DURAND-LAVILLE
Commissaire enquêtrice
41 Cours Victor Hugo
33150 CENON

Objet : Réponse au PV de l'enquête publique pour la déclaration de projet pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Gours

Madame,

Vous nous avez transmis votre procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Gours pour la réalisation d'un parc photovoltaïque qui s'est déroulée du lundi 8 novembre au vendredi 10 décembre 2021.

Après lecture, celui-ci n'appelle aucune remarque de notre part.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais

Philippe Durisson

